

**Enquête Publique concernant le projet du Plan de Prévention des
Risques Naturels de la commune**

Rapport d'Enquête Publique

COMMUNE DE SAINT-JORIOZ 74410

**Arrêté DDE N° 2008.767 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
du 30 décembre 2008**

**Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif
de Grenoble N°E08000366/38 du 11 septembre 2008**

Le 01 avril 2009
Le Commissaire Enquêteur
J.M.CHARRIERE

SOMMAIRE

1.	<i>Référence de la mise à l'enquête</i>	3
2.	<i>Le Contexte</i>	3
3.	<i>Information du public</i>	3
3.1	Affichages et informations dans la presse	3
3.2	Consultation du dossier a la Mairie de St JORIOZ	4
3.3	Permanences du Commissaire Enquêteur	4
3.4	Rencontre avec les responsables du dossier et visite des lieux	4
3.5	Concertation DDE/RTM et commune	4
3.6	Réunion Publique	5
3.7	Paraphe du registre d'enquête publique et du dossier	5
3.8	Clôture du registre d'enquête publique	5
4.	<i>Note de présentation</i>	5
4.1	Surface du PPRN	5
4.2	Nature et description des phénomènes naturels pris en compte	5
5.	<i>Documents graphiques</i>	6
6.	<i>Le reglement</i>	6
7.	<i>Conclusions sur Le dossier</i>	6
8.	<i>Interview de Monsieur le Maire, Avis du conseil municipal</i>	7
9.	<i>Observations du public</i>	7
9.1	Relevés des observations verbales	7
9.2	Relevés des observations recueillies sur le registre d'enquête	12
9.3	Relevés des observations recueillies sur les lettres ou mails joints	13
10.	<i>Conclusion sur les ques tions posées par le public</i>	13
11.	<i>Conclusions sur le déroulement de l'Enquête</i>	14
12.	<i>Pieces jointes</i>	14

1. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E08000366/38 du 11/09/2008 (*annexe1*).

Arrêté DDE N° 2008.767 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 30/12/2008 (*annexe2*).

2. LE CONTEXTE

Le P.P.R. a été institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987. Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 (non codifié) est venu préciser les conditions d'application de la loi. D'autres textes législatifs et réglementaires ont depuis complété ce dispositif (loi du 30 juillet 2003, décret du 4 janvier 2005 notamment). Les textes législatifs sont aujourd'hui codifiés aux articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement.

Le PPR constitue un des outils d'une politique plus globale de prévention, mise en place par le gouvernement. Cette politique qui vise notamment à sécuriser les populations et les biens doit aussi permettre un développement durable des territoires, en engageant les actions suivantes :

- * Mieux connaître les phénomènes naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes et leurs incidences ;
- * Assurer, lorsque cela est possible, une surveillance des phénomènes naturels ;
- * Sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger ;
- * Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et les actes d'urbanisme ;
- * Protéger et adapter les installations actuelles et futures ;

Il délimite les zones du territoire exposées aux risques naturels. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

3. INFORMATION DU PUBLIC

3.1 AFFICHAGES ET INFORMATIONS DANS LA PRESSE

L'avis d'enquête a été affiché dans l'ensemble des villages de la commune de St JORIOZ (*Annexe 3, certificats d'affichage*). Le 25/01/2009 j'ai constaté que cela avait été fait à l'exception de certains panneaux d'affichage. La commune a corrigé ce manquement le 26/01/2009.

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux :

- Dauphiné Libéré du 19/01/2009 (*annexe4*),
- Dauphiné Libéré du 09/02/2009, (*annexe5*),
- L'ESSOR 74 du 15/01/2009, (*annexe6*),

L'ESSOR 74 du 05/02/2009, (annexe 7),

3.2 CONSULTATION DU DOSSIER A LA MAIRIE DE ST JORIOZ

L'ensemble des documents, présenté au public, était composé :

- De l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- Du registre d'enquête,
- De la documentation technique comprenant :
 - A) Le rapport de présentation,
 - B) Le règlement,
 - C) La carte réglementaire,
 - D) La carte des localisations des phénomènes naturels,
 - E) La carte des aléas,
 - F) La carte des enjeux.

Le dossier était consultable à la Mairie de St JORIOZ, au cours de la période allant du mercredi 04/02/2009 au samedi 07/03/2009 inclus, les lundis aux vendredis de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et les samedis de 09H00 à 12H00.

De même que sur le site Internet de la DDE 74.

3.3 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public à la Mairie de St JORIOZ :

- 1) le mercredi 04/02/2009 de 08H30 à 10H30,
- 2) le samedi 14/02/2009 de 09H00 à 12H00,
- 1) le jeudi 19/02/2009 de 13H30 à 15H30,
- 1) le lundi 02/03/2009 de 13H30 à 15H30,
- 1) le samedi 07/03/2009 de 09H00 à 12H00.

3.4 RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DU DOSSIER ET VISITE DES LIEUX

Le 02/02/2009, j'ai rencontré l'ingénieur du RTM, qui a établi le dossier, pour travailler sur ce dernier et plus particulièrement sur les points sensibles.

Le 02/02/2009, j'ai visité avec la Directrice de l'urbanisme de la commune et de deux membres du conseil municipal, la commune et plus particulièrement les zones sensibles,

Le 23/03/2009, j'ai rencontré la personne responsable du dossier à la DDEA et l'ingénieur du RTM.

3.5 CONCERTATION DDE/RTM ET COMMUNE

-Avril 2005, échange entre commune et RTM sur la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

-Mai 2005 : réunion de présentation de la démarche « PPR ».

-Octobre 2005 : présentation à l'ensemble du Conseil Municipal de la démarche « PPR ».

-Premier semestre 2006 : plusieurs réunions de travail sur :

-a) La connaissance des événements historiques,

- b) Les aléas naturels connus ou supposés (dont études techniques),
- c) La traduction de ces connaissances en « niveau d'aléa ».

- Septembre 2006 : Présentation au Conseil Municipal du projet de carte des aléas.
- 3--Juillet 2007 : réunions de présentation d'un premier zonage réglementaire et du règlement, en comité restreint puis au Conseil Municipal.
- Septembre 2007 : réunion d'échanges sur ce projet (dont digues).
- Janvier à mars 2008 : échanges écrits sur des demandes de modifications.
- Juin 2008 : présentation du projet modifié au nouveau conseil municipal
- => Avis favorable avec réserves donné le 27/11/2008.

3.6 REUNION PUBLIQUE

(Annexe 10).

Afin d'informer au mieux le public avant l'ouverture de l'enquête publique, Monsieur le Maire de la commune a souhaité que la DDEA et le RTM présentent au public le projet. La réunion s'est tenue le 02/02/2009 à la salle des fêtes de la ville. Elle s'est déroulée de 18H30 à 21H15. Le nombre d'habitants était de l'ordre de 55/65. Monsieur le Maire m'a présenté au public et nous avons rappelé l'importance de l'enquête.

Le débat s'est déroulé dans un excellent climat. Il a été centré sur deux thèmes :

- A) Les risques engendrés par le torrent du Nant du Villard et les contraintes du PPRN dans cette zone qui a encore un fort potentiel de constructibilité.
- B) L'impact du lac sur la constructibilité des terrains proches des rives.

Personne n'a formulé des remarques sur les risques engendrés par le torrent du Laudon. Cela est surprenant. En effet d'après l'historique des phénomènes naturels de la commune, le LAUDON est beaucoup plus dangereux que le Nant du Villard.

3.7 PARAPHE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU DOSSIER

Le 02/02/2009, j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête.

3.8 CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le 09/03/2009, Monsieur le Maire de SAINT-JORIOZ a clos le registre d'enquête (Annexe 9).

4. NOTE DE PRESENTATION

Elle rappelle l'objet du PPRN et notamment les articles L526-1 et R562-7 à 562-10 du Code de l'Environnement.

4.1 SURFACE DU PPRN

Le PPRN englobe la totalité du territoire de la commune.

4.2 NATURE ET DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS PRIS EN COMPTE

La commune a subie, depuis 1651, plusieurs sinistres liés à des phénomènes naturels.

Jme

Le RTM en a fait l'historique. Il en ressort que sur 22 événements, le torrent du Laudon en est responsable de 13, le lac de 3 et le Nant du Villard de 3.

A l'aide de cet historique, des ses connaissances, de celles de la population, des moyens scientifiques et techniques dont il dispose, le RTM a retenu comme phénomènes naturels :

Les glissements de terrain,

Les chutes de pierre,

Les phénomènes torrentiels,

Les phénomènes liés aux terrains hydromorphes (tassements, remontées des eaux),

La montée des eaux du lac,

Les séismes.

Ces derniers ne sont pas repris dans le projet de PPRN.

5. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le RTM a créé la carte communale des cinq aléas précédents, chacun étant affecté d'un degré (faible, moyen, fort). Cette carte d'aléas a été découpée en 115 secteurs qui sont définis par le lieu, le phénomène, le degré d'aléa et sa description, son historicité ainsi que l'occupation du sol.

Le RTM a créé ensuite la carte des enjeux communaux (zones urbanisées, zones industrielles, etc.).

La superposition de la carte des aléas et de celles des enjeux crée la carte réglementaire du PPRN sur la quelle le territoire est découpé en quatre zones :

La zone rouge, exposé à un risque fort, est inconstructible,

La zone violette, exposé à un risque moyen, est constructible sous conditions,

La zone bleue ciel, exposée à des risques faibles, constructible sous des conditions moins contraignantes que la zone violette,

La zone blanche constructible.

6. LE REGLEMENT

Le règlement fixe les dispositions applicables aux biens existants ainsi qu'aux biens futurs.

Il définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et les particuliers.

Il comprend l'ensemble des prescriptions applicables à chaque zone.

7. CONCLUSIONS SUR LE DOSSIER

L'ensemble du dossier est d'une lecture facile et claire pour qui s'en intéresse. Le fait d'avoir divisé la commune en secteurs, de reprendre la même numérotation pour le tableau des phénomènes naturels, la carte des aléas, la carte réglementaire et le tableau du règlement facilite la lecture et la compréhension de l'ensemble.

Par contre du fait que les numéros des parcelles n'étaient pas notés, nous avons eu beaucoup de difficultés à retrouver les terrains de certains propriétaires. Nous avons travaillé en rapprochant la carte du PLU (peu lisible du fait du hachurage de certaines zones) à celle du PPRN.

Jm

8. INTERVIEW DE MONSIEUR LE MAIRE, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Voir *Annexe 8*).

L'entretien a eu lieu le 09/03/2009 en présence d'un Adjoint et du Responsable de l'urbanisme.

Question N°1) Bien que la commune de SAINT-JORIOZ n'est pas une commune le plus à risque du département, pourquoi avez-vous demandé l'établissement d'un PPRN ?

Réponse N°1 de Monsieur le Maire) La commune sollicitait souvent le RTM pour étudier des problèmes liés à des glissements de terrain en zone constructible. Il a donc été décidé une étude complète des risques sur l'ensemble de la commune.

Question N°2) Accord avec la délibération du Conseil Municipal N° 2008-120 du 30/09/2008.

Réponse N°2) Monsieur le Maire est en parfait accord avec ce document. Il insiste sur les réserves émises par le Conseil Municipal.

Discussion sur le déroulement de l'enquête. J'informe Monsieur le Maire du fait que l'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance, que trente familles sont venues aux permanences. Les questions, les demandes de modification ont porté pour l'essentiel sur les risques liés au torrent du Nant du Villard ce qui était déjà apparu lors de la réunion publique alors que la commune est préoccupée par les glissement de terrain et que les sinistres les plus graves subies par la commune proviennent du torrent du Laudon.

Monsieur le Maire conclu sur le fait que le règlement du PPRN est excessif le long du torrent du Nant du Villard depuis le Château jusqu'à la RD1508, et pas assez dur sur les secteurs à glissement de terrain (Zone 8C, secteur du LORNARD). Il souhaite qu'un complément d'études soit réalisé dans ces secteurs urbanisés et urbanisables.

9. OBSERVATIONS DU PUBLIC

9.1 RELEVES DES OBSERVATIONS VERBALES

Permanence du mercredi 04/02/2009

OBVe1) Madame AGUETTAZ et Monsieur François AGUETTAZ, 692 Le Bouchet, propriétaires de plusieurs terrains le long du Nant du Villard contestent les décisions prises dans le PPRN. Ils doivent confirmer leurs propos par la remise d'un dossier technique. Le document OBL8, signé par Messieurs André, François et Pierre AGUETTAZ, Madame Marie-Madeleine AGUETTAZ, Madame Anne-Marie CONORT, m'a été remis le 07/03/09. La contestation porte sur les parcelles de terrain suivantes :

1) AN 450 Zone PPR N° 76I. Le débordement de 1964 n'est pas naturel mais technique puisqu'il fait suite à des travaux communaux d'implantation d'une conduite d'eau potable. Le classement en zone I est excessif.

2) AN 63, 64, 65, 66, 498 Zone PPR N°75-X, Le seul débordement qui a eu lieu en amont du pont de la route de la fruitière fait suite à la présence d'un embâcle dans le ruisseau (une brouette).

Les propriétaires déclarent qu'un aménagement du lit et des berges du torrent et un bon entretien sous la surveillance de la mairie sera aussi efficace que la création d'un bassin d'expansion des crues du ruisseau.

3) AO 478 Zone PPR N°96-I lieu dit Borée. L'argumentaire proposé par les propriétaires est acceptable.

Avis du CE : Je considère que ces remarques sont recevables et doivent être analysées par DDEA/RTM.

OBVe2) Monsieur Damien FILLION, 152 impasse des Libellules, Zone PPR N° 81-I. Mr FILLION, (voir document OBL1), déclare qu'il y a une erreur de classement de sa parcelle entre le PPRN et l'étude de base d' HYDRETUDES qui a servi à établir le PPRN.

Avis du CE : A la lecture des documents remis, cette demande devra être étudiée par de DDEA/RTM.

OBVe3) Monsieur François BERTELOODT, 123 impasse Ferdonjean, propriétaire de la parcelle cadastrée N° 203, Zone PPR N° 78-I. Voir OBEr1, déclare que depuis les années 1975, le Nant du Villard n'a jamais débordé entre la piste cyclable et la route de la Vielle Eglise.

Il demande que la commune soit plus attentive à l'entretien des berges et impose cet entretien si cela est nécessaire aux propriétaires et que soit créé un bassin de rétention le plus en amont possible.

OBVe4) Monsieur ANDERSON, 7, clos de la fruitière, propriétaire de la parcelle cadastrée N° 634, Zone PPR N° 75-X. (voir document OBL2), Mr ANDERSON souhaite installer une véranda d'une surface de 25m². La mairie a refusé en l'attente du PPRN. Sa maison est située dans la zone où la mairie devrait construire un bassin d'expansion des crues soit en amont, soit en aval de cette dernière.

Avis du CE : La maison étant située dans une zone X, le propriétaire ne peut pas agrandir.

Remarque : je pense que pour toutes les maisons construites au sein de zone rouge, règlement X, il serait plus logique que la surface de terrain sur laquelle repose la maison soit classée en zone constructible sous conditions comme cela a été fait à la demande de la mairie pour la zone 54 F-J (bâtiment public implanté au sein d'une zone rouge).

Je considère que la demande de Mr ANDERSON de construire une véranda est acceptable car elle ne lui permettra pas d'augmenter le nombre d'habitants sous son toit et ne remettra pas en cause l'écoulement des eaux en cas de crues.

OBVe5) Madame MALLET, allée des Glycines, propriétaire de la parcelle cadastrée N° 402, souhaitait savoir si son terrain était soumis à une interdiction, à des prescriptions ou à des recommandations. Son terrain est classé en zone constructible d'après le PPRN.

Permanence du samedi 14/02/2009

OBVe6) Madame Jeanne COUTIN, 484 Route de Tavan, propriétaire des parcelles cadastrées N° 224 et 517, Zones PPR N° 75-X et 107-Y.

Mme COUTIN, dans son courrier (voir document OBL3), conteste le classement du PPRN qui soumet ses terrains à des risques d'aléa fort et d'aléa moyen et lui interdit toutes constructions.

Avis du CE : Le règlement actuel du PLU interdit toute construction à moins de 10 mètres des berges du Nant du Villard ce qui réduit la surface constructible. DDEA/RTM expliqueront à Madame COUTIN les contraintes liées à la zone 107-Y.

OBVe7) Monsieur et Madame Pierre GIROULET, 393, route de Bourdon, souhaitaient savoir si leur terrain était soumis à une interdiction, à des prescriptions ou à des recommandations. Leur terrain est classé en zone constructible d'après le PPRN.

OBVe8) Monsieur BEAUKUIS, 283 route de la Vielle Eglise, Zone PPR N° 80J, est venu s'informer.

OBVe9) Monsieur Jean GARIN, 6 Allée de la Belle Etoile, Zone PPRN 107-Y, souhaitait connaître le classement de son terrain et le règlement si attachant. Mr GARIN déclare que le lit actuel du Nant du Villard a été créé dans le passé par la municipalité et que de ce fait elle a la charge de l'entretien des berges.

Avis du CE : DDEA/RTM devront vérifier ces propos car ils engagent la mairie.

OBVe10) Monsieur ROBERGE, 36 Allée de la Belle Etoile, souhaitait connaître le classement de son terrain. Le terrain est classé en zone constructible d'après le PPRN. Mr ROBERGE a rédigé une note sur le registre d'enquête (Voir OBEr3).

Dans cette dernière, il rappelle que :

A) L'inondation du 13 avril 1970 créée par le Nant du Villard provenait de la présence d'embâcles,

B) La mairie doit veiller à l'entretien des berges et à leur propreté mais aussi à travailler sur la réduction des risques.

Il s'interroge sur le fait que dans le PPR, le RTM parle de DIGUES et non de BERGES entre le pont de la Fruitière et la route de Tavan ; cela est-il lié à un déplacement du lit par la commune ?

Avis du CE : La municipalité actuelle pense que des travaux ont été réalisés bénévolement par une entreprise de TP à titre gratuit lors d'une crue.

Il serait souhaitable que DDE/RTM vérifie ces déclarations, car comme dans le cas OBVe9, elles engagent la commune.

OBVe11) Monsieur BOURDEAU, 176 Impasse Ferdonjean, Zone PPRN 78-I. Mr BOURDEAU déclare qu'il n'a jamais vu en trente ans ce ruisseau déborder. Il signale que le pont de la piste cyclable qui enjambe le Nant du Villard à un tablier aussi bas que le pont de la Fruitière.

OBVe12) Monsieur Jean-Paul HUARD, 387 Route du Vieux Presbytère, pose la question de l'entretien des rives du Nant du Villard, du rôle de la mairie face au laxisme de certains propriétaires.

OBVe13) Monsieur TRECH, résidence de la plage, Zone PPRN 55-J. (Voir document EBL5). Le Laudon, demande un meilleur suivi de l'entretien des berges et la création d'un bassin de rétention des crues.

OBVe14) Monsieur Italo PESENTI, Doussard, Les Dicieux, Zone PPRN 15-X Laudon (Voir document OBL11). S'appuyant sur la mémoire collective de ses voisins, des anciens propriétaires de sa parcelle et de la topographie du terrain, Monsieur PESENTI conteste le classement.

Avis du CE : D'après le document OBL11c, il apparaît que le bâtiment est proche de la rive. Est-il mis en péril en cas de crue ? Seul DDEA/RTM pourra répondre.

OBVe15) Monsieur Alain CHOUVELON, 94 allée des Edelweiss, Chez Provent, souhaite que la municipalité attache plus d'importance à l'état des routes dans cette partie de St JORIOZ.

OBVe16) Monsieur Denis MERMILLOD, 100 allée des Cerisiers, Zone 77-J, (voir document OBL4). Monsieur MERMILLOD écrit que les risques d'inondations le long du lit du Nant du Villard seront réduits si les tabliers des ponts sont surélevés et les digues entretenues.

Permanence du jeudi 19/02/2009

OBVe17) Monsieur Jean-Paul CAMEZ, 392 route du Villaret, le Villaret ;(voir OBEr2) Parcelle AN313, Zone PPR N°75-X. Il s'étonne que sa maison qui a plus de 200 ans puisse être en partie classée en X.

Avis du CE : Nous retrouvons le cas de Mr ANDERSON. Est il normal de classer le terrain qui supporte une maison en zone inconstructible ?

OBVe18) Monsieur Jacques POTIER, 271 route du vieux presbytère, propriétaire de la parcelle cadastrée N°380, déclare que le pont implanté, au niveau de la parcelle N° 328, possède un tablier trop bas ce qui limite les crues du Nant du Villard. De ce fait ces dernières sont refoulées vers l'amont.

Avis du CE : Cette remarque devra être prise en compte dans l'hypothèses de travaux futurs.

Permanence du lundi 2/03/2009

La permanence a commencée à 13H30 et s'est terminée à 16H20MN au lieu de 15H30.

OBVe19) Monsieur et Madame Claude CARTERET et Madame Michel CRETET, 85 route d'Entredeuzon, propriétaires des parcelles cadastrées N° 240, 243, 244, 245, 246 et 87, Zones PPR N°36-C, 115-X, 115-D).

Ces personnes souhaitent connaître le classement de leurs terrains et de leur immeuble sur lesquels il est construit.

OBVe20) Madame GOUTAUDIER, 124 impasse des roseaux, propriétaire de la parcelle cadastrée N° 172, Zone PPR 82-F-I. Madame GOUTAUDIER souhaitait connaître le classement de son terrain et la maison sur lequel elle implantée.

OBVe21) Monsieur Jacques GIRY, 67 allée des Glycines, m'a remis un courrier dans lequel il émet un avis très critique des documents mis à l'enquête et plus particulièrement la partie règlement, (Voir document OBL6).

Avis du CE : Cette étude détaillée du règlement devra être prise en compte par DDEA/RTM.

OBVe22) Monsieur Georges GONZALES, 175 impasse des vignes de BULOZ, Zone PPR 74-C. Ce monsieur souhaitait connaître le classement de son terrain et la maison sur lequel elle implantée.

OBVe23) Monsieur et Madame Guy BOCH, 21 rue Champ fleuri, THOIRY 01 et Messieurs François et Ludovic SIMEON, rue de l'artisanat, 74150 RUMILLY, propriétaires de la parcelle cadastrée 742, Zone PPR N°75-X, (Voir document OBL10 signé par madame Suzanne BATHION, Messieurs Guy BOCH et François SIMEON).

Les propriétaires font une série de propositions : rehausse d'une partie de leur terrain qu'ils céderaient ensuite à la commune pour la construction de logements sociaux puisque cette dernière a perdu la parcelle située en aval du pont de la Fruitière, déclarée inconstructible.

Avis du CE : Ces propositions de rehaussement de terrain moyennant une étude hydraulique et une modification future du PPRN sont-elles recevables ? DDEA/RTM sont à même d'y répondre ?

Permanence du samedi 07/03/2009

OBVe24) Monsieur Raymond BRUNET, 494 route d'ALBERTVILLE, m'a remis un document (voir document OBL7).

Monsieur BRUNET présente un document détaillé de l'histoire du Nant du Villard depuis l'inondation de 1960 à ce jour et propose une série de mesures de protection de ce secteur.

Avis du CE : Ces données sont intéressantes car elles montrent que le Nant aurait eu des crues non répertoriées en 1960 alors que celle du Laudon de la même année avait été répertoriée. DDEA/RTM devra intégrer ces données dans le PPRN.

OBVe26) Monsieur Henri FAVRE-FELIX, 401 impasse du Bouchet, propriétaire des parcelles cadastrées 610 et 611 les Bouralès, Zones 70D et 70X. Monsieur FAVRE est accompagné de Monsieur Fernand BERTHIER, géologue. Monsieur FAVRE a déposé une demande de permis de construire pour un abri bois d'une superficie de 170m² qui a été refusé par la mairie.

Monsieur BERTHIER conteste le classement du RTM. Considérant que le RTM a créé le PPRN à partir de la carte géologique du BRGM (1/50.000, feuille Annecy Ugine, edit 1992), Monsieur BERTHIER déclare que toutes les zones de cartographie molasse de la commune sont classées constructibles ce qui entraîne que la maison de Mr FAVRE ne devrait pas être classée en Zone 70D.

Avis du CE : Le sujet est difficile pour un non géologue. DDEA/RTM est à même de répondre.

OBVe27) Monsieur Yvon Le NOENE, 88 impasse des Lilas, propriétaire de la parcelle 217, Zones 106K et 75X, m'a remis un document (voir document OBL9).

Dans ce dernier, Monsieur Le NOENE considère que son terrain ne doit pas être classé en zone X et que d'autre part, le RTM en utilisant certaines circulaires concernant les digues,

traite les risques d'inondation du Nant du Villard au même niveau que celui d'un fleuve comme le Rhône.

Avis du CE : Les services de l'Etat, DDEA/RTM, doivent appliquer les directives des ministères. Dans le cas qui nous intéresse, la directive précise que les limites de la zone à risque doivent être fixées à 50 mètres de part et d'autre des rives . DDEA/RTM a réduit ces distances.

OBVe28) Madame Guy BOCH m'a remis des documents et a écrit sur le registre d'enquête (Voir OBEr8).

OBVe29) Monsieur CULLIEZ, 296 chemin de la tuilerie voulait connaître le classement de sa parcelle.

9.2 RELEVES DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

OBEr1) Monsieur François BERTELOODT, 123 impasse Ferdonjean,

OBEr2) Monsieur Jean-Paul CAMEZ, 392 route du Villaret, le Villaret,

OBEr3) Monsieur ROBERGE, 36 Allée de la Belle Etoile,

OBEr4) Monsieur Denis MIRAILLE, 1780 route de la MAGNE, Zone PPR N°74-C. a subi une inondation en février 2008 suite à un mauvais entretien de buses et fossé. Il s'étonne que rien ne soit écrit dans le règlement en ce qui concerne le suivi et l'entretien des ouvrages hydrauliques.

OBEr5) Association «SAINT-JORIOZ ENVIRONNEMEN », BP21 St JORIOZ, est satisfaite de la création du PPRN. Elle demande que soit crée des bassins d'expansion des crues sur le Laudon et le Nant du Villard, que la construction soit interdite dans les zones X ce que prévoit le règlement. Elle est opposée à la demande de la Mairie de passer le secteur de l'UCPA (Zone PPR N°54-F-J) de zone X en zone F-J.

Avis du CE : Cette remarque concernant le secteur de l'UCPA montre que des terrains, situés en zone X, supportant des bâtiments sont classés en zone constructible sous prescriptions. Pourquoi ce qui est réalisable pour des bâtiments publics ne l'ai-t-il pas pour des bâtiments privés ?

OBEr6) Familles ROBICHON, 632 et 634 route des BELLIARDES, Nant du Villard, demande à ce que la parcelle cadastrée AE 409 continue à servir de zone d'expansion au torrent en cas de crue.

OBEr7) Familles Jean-Claude et Jacques REY, Nant du Villard, Zones PPR N° 75-X et 108-X contestent ces classements du fait que le secteur n'a jamais été inondé.

OBEr8) Madame Guy BOCH.

9.3 RELEVES DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES LETTRES OU MAILS JOINTS

OBL1) Note de Monsieur Damien FILLION, 152 impasse des Libellules,
OBL2) Monsieur ANDERSON, 7, clos de la fruitière,
OBL3) Madame Jeanne COUTIN, 484 Route de Tavan,

OBL4) Monsieur Denis MERMILLOD, 100 allée des cerisiers, Nant du Villard. Secteur compris entre le Pont de la Fruitière et la route de Tavan. Monsieur MERMILLOD écrit qu'un rehaussement des ponts et un meilleur entretien des berges devrait supprimer le risque.

OBL5) Monsieur et Madame Jean-Claude TRECH, 81, résidence de la plage, impasse des éclairieurs,

OBL5) Monsieur et Madame Jean-Claude TRECH, 81, résidence de la plage, impasse des éclairieurs,

OBL6) Monsieur Jacques GIRY, 67 allée des Glycines,

OBL7) Monsieur Raymond BRUNET, 494 route d'ALBERTVILLE,

OBL8) Monsieur François AGUETTAZ, 692 Impasse du Bouchet,

OBL9) Monsieur Yvon Le NOENE, 88 impasse des Lilas,

OBL10) Monsieur et Madame Guy BOCH,

OBL11) Monsieur Italo PESENTI.

10. CONCLUSION SUR LES QUESTIONS POSEES PAR LE PUBLIC

Comme le laissait prévoir la réunion publique, la grande majorité des propriétaires qui sont intervenus, au cours de l'enquête, sont des riverains du Nant du Villard. Le reste se répartissant entre des problèmes de glissement de terrains, du Laudon et divers.

J'ai retenu trois thèmes :

A) Les risques générés par le torrent du Nant du Villard.

Voir OBVe1, OBVe2, OBVe3, OBVe4, OBVe6, OBVe8, OBVe9, OBVe10, OBVe11, OBVe12, OBVe16, OBVe17, OBVe18, OBVe20, OBVe23, OBVe24, OBVe27, OBEr1, OBEr5, OBEr6, OBEr7.

Tous les propriétaires intervenants contestent le règlement proposé car ils considèrent que la gravité des risques d'inondation retenus est disproportionnée par rapport à l'histoire du torrent.

Ils sont favorables, ainsi que l'Association «SAINT-JORIOZ ENVIRONNEMENT», à la création de bassin d'expansion des crues et à la mise en œuvre de mesures draconiennes d'entretien du lit et des berges du Nant par les propriétaires et d'une plus grande sévérité de la mairie en cas de non respect de ces procédures.

Une personne a fait état d'un déplacement du lit du Nant, en aval du pont de la Fruitière, par la commune. La question est importante car si cela était vrai, ce serait la commune qui aurait la charge de l'entretien du lit et des berges.

Cette question devra être étudiée par DDEA/RTM.

B) Les risques générés par le torrent Le Laudon.

Rapport d'Enquête Publique PPRN

Commune de St JORIOZ 74410

Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

13/ 14

Jmc

Voir OBVe13, OBVe14, OBEr5.

L'Association «SAINT-JORIOZ ENVIRONNEMENT» ainsi que des propriétaires demandent que soit créé un bassin d'expansion des crues et à la mise en œuvre d'un entretien du lit et des berges.

C) Divers.

Voir OBEr4, OBEr5, OBVe15, OBVe19, OBVe21, OBVe22, OBVe26, OBEr4.

Le document, qui me paraît le plus important, est l'analyse critique des documents du PPR par Monsieur Jacques GIRY.

En conclusion, je demanderai à DDEA/RTM de répondre par écrit, via la Mairie, aux remarques des dix huit propriétaires dont je noterai la liste dans mon avis.

11. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté préfectoral.

12. PIECES JOINTES

- 1) Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble N°E08000366/38 du 11/09/2008,
- 2) Arrêté Préfectoral DDE N° 2008.767 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 20/12/2008,
- 3) Certificats d'affichage de la commune de SAINT-JORIOZ,
- 4) Copie du Dauphiné Libéré du 19/01/2009,
- 5) Copie du Dauphiné Libéré du 09/02/2009,
- 6) Copie de l'ESSOR 74 du 15/01/2009,
- 7) Copie de l'ESSOR 74 du 05/02/2009,
- 8) Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-JORIOZ en date du 25/09/2009,
- 9) Registre d'enquête et ses lettres ou notes jointes,
- 10) Documents présentés par la DDE à la réunion publique.

ANNEXES

Enquête publique PPRN de SAINT-JORIOZ

- 1) Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble N°E08000366/38 du 11/09/2008,
- 2) Arrêté Préfectoral DDE N° 2008.767 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 20/12/2008,
- 3) Certificats d'affichage de la commune de SAINT-JORIOZ,
- 4) Copie du Dauphiné Libéré du 19/01/2009,
- 5) Copie du Dauphiné Libéré du 09/02/2009,
- 6) Copie de l'ESSOR 74 du 15/01/2009,
- 7) Copie de l'ESSOR 74 du 05/02/2009,
- 8) Délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-JORIOZ en date du 25/09/2009,
- 9) Registre d'enquête et ses lettres ou notes jointes,
- 10) Documents présentés par la DDE à la réunion publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

11/09/2008

N° E08000366 /38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 30/08/08, la lettre par laquelle le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan de prévention des risques naturels de la commune de SAINT -JORIOZ (Haute-Savoie);

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, demeurant 296 avenue Ducretet à ALBERTVILLE (73200), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie, au ministère de l'écologie et à Monsieur Jean-Michel CHARRIERE.

Fait à Grenoble, le 11/09/2008

Le Vice-Président



D. RIQUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2a

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de l'Équipement
Haute-Savoie

Service urbanisme, risques et environnement

Cellule prévention des risques

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté DDE n° 2008.767

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-JORIOZ.

- VU la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles),
- VU le dossier d'enquête,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-JORIOZ, du mercredi 4 février au samedi 7 mars 2009 (12h) à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Article 2 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de SAINT-JORIOZ, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Présent
pour
l'avenir

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 (16h00 le vendredi)
Tél. : 33 (0) 4 50 33 78 00 – fax : 33 (0) 4 50 27 96 09
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir leurs observations, les :

- mercredi 4 février 2009 matin de 8h30 à 10h30
- samedi 14 février 2009 matin de 9h à 12h
- jeudi 19 février 2009 après-midi de 13h30 à 15h30
- lundi 2 mars 2009 après-midi de 13h30 à 15h30
- samedi 7 mars 2009 matin de 9h à 12h.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux (du lundi au vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30 et samedi de 9h à 12h) sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de SAINT-JORIOZ.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de SAINT-JORIOZ, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 30 DEC. 2008

Le Préfet,

Michel BILAUD

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je soussigné, Maire de la commune de SAINT-JORIOZ, certifie que :

- l'arrêté de M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE n° 2008.767 en date du 30 décembre 2008 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Saint-Jorioz,
- l'avis correspondant,

ont été publiés le 20/01/09 dans la commune de Saint-Jorioz, et que notamment ils ont été affichés à la porte de la mairie et à tous les endroits désignés ci-après, et ce jusqu'au terme de l'enquête.

Fait à Saint-Jorioz, le 20 janvier 2009

LE MAIRE



CERTIFICAT de PUBLICATION

Je soussigné, Maire de la commune de SAINT-JORIOZ, certifie que :

- l'arrêté de M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE n° 2008.767 en date du 30 décembre 2008 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Saint-Jorioz,
- l'avis correspondant,

ont été publiés le 20/01/09 dans la commune de Saint-Jorioz, et que notamment ils ont été affichés à la porte de la mairie et à tous les endroits désignés ci-après, et ce jusqu'au terme de l'enquête.

Fait à Saint-Jorioz, le 7 mars 2009

Le Maire,
Michel BÉAL



CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE

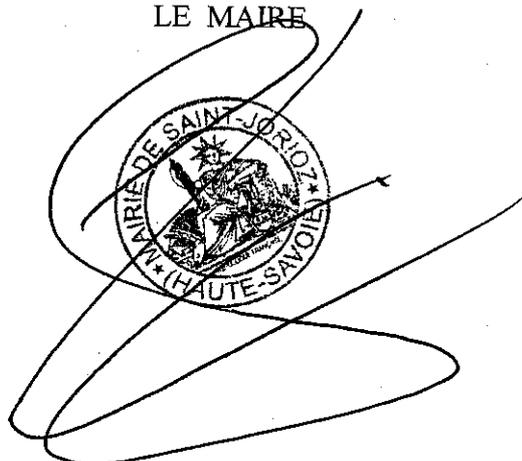
du dossier d'enquête relatif au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de SAINT-JORIOZ

Je soussignée, Maire de la commune de SAINT-JORIOZ, certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique, prescrite par l'arrêté de M. le Préfet du Département de la Haute-Savoie n° 2008.767 en date du 30 décembre 2008, sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques sur le territoire de la commune de SAINT-JORIOZ, ont été déposées au secrétariat de la Mairie de cette commune le *21 janvier 2009* et sont restées, après publication régulière, à la disposition du public du mercredi 4 février au samedi 7 mars 2009 (12h), conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à **SAINT-JORIOZ** le *7 mars 2009*

(date de clôture de l'enquête)

LE MAIRE



ANNONCES LÉGALES

Procédures adaptées

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE D'ANNECY LE VIEUX
M. Le Maire
Place Gabriel Fauré
BP 249
74942 ANNECY LE VIEUX - Cédex
Tél : 04 50 23 86 10 - Fax : 04 50 23 86 15
mél : marches @ mairie-annecy-le-vieux.fr
web : http://www.marches-publics.info/annecy-le-vieux/

L'avis implique un marché public.
Objet : TRAVAUX DE DEPOSE D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
Référence acheteur : 09002
Nature du marché : Travaux
Type de Marché : Exécution
Procédure : Procédure adaptée
Durée du marché : 1 mois à compter de la notification du marché.
Description :
La présente consultation concerne : TRAVAUX DE DEPOSE D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
Forme du marché : Marché unique
Conditions relatives au contrat
Cautionnement :
Sans objet.

Financement :
Application des articles 88 à 111 du Code des Marchés Publics. Le financement du marché se fera au moyen de fonds propres de la commune.

Forme juridique :
Aucune forme de groupement n'est imposée.
Conditions de participation
Situation juridique - références requises :
● Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
● Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
● Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.

Capacité économique et financière - références requises :
mél : marches @ mairie-annecy-le-vieux.fr

Un doc est disponible sur notre site internet
Annexe matérielle :
Les éléments suivants du dossier de consultation ne sont pas disponibles par voie électronique : Le diaporama des illuminations
Remise des offres : 29/01/09 à 12h00 au plus tard.
à l'adresse :
VILLE D'ANNECY-LE-VIEUX
Services Techniques - Cellule des Marchés Publics
19 rue Jean Mermoz
74942 ANNECY-LE-VIEUX - CEDEX
Tél : 04 50 23 86 10 - Fax : 04 50 23 86 15

La transmission des offres ou des candidatures par voie électronique ne sera pas autorisée.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres :
90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires
A titre indicatif les travaux débiteront à compter du 16 février au 13 mars 2009
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2, Place Verdun, 38000 GRENOBLE,
envoi à la publication le : 14/01/2009
Le recours précontractuel peut être exercé auprès de Monsieur le Député Maire d'Annecy le Vieux

Avis Intégral avec accès au dossier : <http://www.marches-publics.info/annecy-le-vieux/>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur :
Catégorie : établissement public territorial.
Nom de l'organisme : communes de communes du Pays d'Alby.
Correspondant : Robert Mercier.
Adresse : 129 route de Plaimpals.
Code postal : 74540.
Ville : Alby-sur-Cheran.
Téléphone : 04 50 68 11 99.
Télécopieur : 04 50 68 14 47.
Courriel : rmercier @ cc-pays-albysurcheran.fr
Adresse internet : www.cc-pays-albysurcheran.fr

Objet du marché :
Référence : FSM/BG/2009/028/001.
Libellé : projet d'extension des équipements sportifs et culturels du secteur du collège René Long, travaux de VRD.
Type de marché : travaux d'exécution ou travaux de conception-réalisation.
Lieu d'exécution : Alby-sur-Cheran (14).
L'avis concerne : un marché public.
Prestations divisées en lots : possibilité de présenter, un ou plusieurs lots :
Lot 1 : terrassement VRD ;
Lot 2 : bordures / enrobés ;
Lot 3 : électricité / éclairage public ;

Lot 4 : espaces verts / arrosage / station de pompage ;
Lot 5 : pontons / platelage bois ;
Lot 6 : bétons désactivés ;
Lot 7 : lit à macrophytes ;
Lot 8 : mobilier skatepark.
Délai du marché ou d'exécution : 11 mois à compter de la notification du marché.

Critères d'attribution (art. 53 du CMP) :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
40 % prix des prestations ;
50 % valeur technique ;
10 % délais.

Procédures :
Type de procédure : procédure adaptée (article 28 du CMP).
Conditions de délai : date limite de réception des offres : jeudi 12.02.2009 à 12 h.

Renseignements complémentaires :
Dossier de consultation à retirer auprès de :
A. Modalité de retrait du dossier électronique sur : www.placesdes-marchespublics.fr
Une inscription gratuite préalable est nécessaire pour le téléchargement du projet. Le règlement de consultation est librement accessible.
B. Modalité de retrait du dossier papier : le dossier sur support papier peut être retiré contre frais de reproduction auprès : Quickprint (SRC) 287 route des Crauses, 74600 Seynod ; tél : 04 50 69 24 79 ; fax : 04 50 69 24 76 ; courriel : commercial.annecy@quickprint.fr
Date d'envoi du présent avis à la publication (mois en toutes lettres) : 15 janvier 2009.



AVIS DE PUBLICITE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
M. le Président
1 rue du 30ème R.I.
BP 2444
74041 Annecy - Cedex
Tél : 04 50 63 49 90
Référence acheteur : 09C0007

L'avis vise à établir un Accord-Cadre.
Objet : Fournitures d'appareillage électrique pour les services départementaux

Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : avec un lot unique, à bons de commande

6. Date limite de remise des offres : Lundi 9 février 2009 à 17 heures, délai de rigueur.

7. Renseignements d'ordre administratif et/ou technique : Mairie de Marignier, 43 avenue de la Mairie, 74970 Marignier.

8. Date d'envoi de l'avis aux publications : Mercredi 7 janvier 2009.

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE D'ANNECY
Monsieur le Maire
place de l'Hôtel de Ville
BP 2305
74011 Annecy - Cedex
Tél : 04 50 33 66 59 - Fax : 04 50 33 89 03
mél : marchespublics @ ville-annecy.fr
web : <http://www.annecy.fr>
Objet :
Acquisition de fournitures scolaires
Référence acheteur :
fournitures scolaires
Nature du marché :
Fournitures - Achat
Procédure : Procédure ouverte
Classification CPV principale : 22112000 - Manuels scolaires.
Remise des offres :
27/10/2008 à 17:00 au plus tard.

Attribution du marché
LOT N° 1 - Papeterie scolaire et matériels éducatifs
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 14/11/2008
Marché n° : 09/002
PAPETERIES PICHON
ZI Molina la Chazotte 97, Rue Jean Perrin BP 315
42363 LA TALAUDIERE CEDEX
Montant : De 50 000,00 à 150 000,00 Euros HT
LOT N° 2 - Manuels scolaires
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 14/11/2008
Marché n° : 09/003
DECITRE
30, Rue du Président Kruger BP 8315

69356 LYON CEDEX 08
Montant : De 10 000,00 à 30 000,00 Euros HT
LOT N° 3 - Livres jeunesse
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 14/11/2008
Marché n° : 09/004
BRIN DE FOLLIVRE,
5, Quai des Cordeliers
74000 ANNECY
Montant : De 2 000,00 à 7 000,00 Euros HT

Envoi le 14/01/2009 à la publication

Avis intégral : <http://www.annecy.fr>

AVIS D'ATTRIBUTION

1. **Pouvoir adjudicateur.** Mairie de SALLANCHES.
2. **Objet du marché.** Affaires 08C0003, accord cadre pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau.
3. **Titulaires :**
— OFFICE DEPOT-SENILIS.
— B.M.F. - ANNECY-LE-VIEUX.
— O.C.B.E. - SEYNOD.

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunaux d'instance et de grande instance

N° PARQUET 01008429

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANNECY

Par Jugement contradictoire à signifier A.410 rendu le 26 mai 2008, le Tribunal de grande instance d'Annecy, statuant en matière correctionnelle, a condamné

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le conseil municipal a redéfini le champ d'application du droit de préemption urbain et a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, NA et NB du Plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune de Chavanod.

Enquêtes publiques

Préfecture de la Haute-Savoie
Direction départementale de l'Équipement Haute-Savoie

COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz la tenue d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Cette enquête se déroulera du mercredi 4 février au samedi 7 mars 2009 (12 h).

M. Jean-Michel CHARRIÈRE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir leurs observations, les
- Mercredi 4 février 2009 matin de 8 h 30 à 10 h 30
- Samedi 14 février 2009 matin de 9 h à 12 h
- Jeudi 19 février 2009 après-midi de 13 h 30 à 15 h 30
- Lundi 2 mars 2009 après-midi de 13 h 30 à 15 h 30
- Samedi 7 mars 2009 matin de 9 h à 12 h

Durant cette période d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public sauf dimanche et jours fériés (du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h 30 et samedi de 9 h à 12 h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois après ouverture de l'enquête, pour émettre son rapport et ses conclusions. Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de Saint-Jorioz, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques).

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques) ou en consultant le site suivante www.preventiondesrisquesnaturels-dde74.fr

Le préfet, Michel BILAUD

9/02/2009

ANNONCES LÉGALES

CURRENCIE

ge :
Maison de Pays,

daptée.
en accessibilité

s (référentiels :
ts communales

ique, financier

8 mois.
oments peuvent

place Andrevetan
x : 04 50 03 24 05.

rait et l'envoi

05613347

CURRENCIE

L-VERCHAIX

re de la commune

créée en fonction
s (réglement de la
iptif).

www.marches-pu-

056134076

VOIE

ie 74000 Annecy.

pour la rénovation
la sous-préfecture

re.

0 octobre 2008.

ce pour la pu-

Nature : Convention de délégation de service public sous forme d'affermage.

Durée : La durée de la convention sera fonction des prestations demandées par la commune et telles qu'elles seront exprimées dans le Cahier des charges de la consultation adressé aux candidats retenus.

Contenu des candidatures : Le dossier déposé comprendra :

— une lettre de candidature, contenant les éléments permettant d'apprécier les garanties professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

— toutes les pièces justificatives, techniques, comptables et financières démontrant l'aptitude de l'entreprise et ses capacités professionnelles et financières, l'expérience de l'entreprise dans ce domaine ou dans des domaines similaires,

— les attestations d'assurance en cours de validité,

— les certificats délivrés par les administrations et organismes chargés du recouvrement des impôts et cotisations (impôts, TVA, Urssaf) attestant de la régularité de sa situation ou de l'état annuel des certificats reçus ;

— attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnation au cours des cinq dernières années, portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.125.1, L.125.1, L.324.9, L.324.10 et L.341.6 du Code du travail.

Présentation des candidatures : Les candidatures devront être adressées par voie postale en pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées en mairie à l'adresse suivante : M. le Maire, 38 place de l'Eglise, BP 89, 74402 Chamonix Mont-Blanc Cedex, pour le vendredi 27 février 2009 à 12 h.

Les dossiers seront adressés sous double enveloppe. L'enveloppe extérieure portera l'adresse ci-dessus et la mention "candidature pour la délégation de service public pour la gestion du bar-restaurant du Club House des tennis de Chamonix et de la buvette de la Plage - ne pas ouvrir".

Autres renseignements : Tous renseignements pourront être obtenus auprès de : M. Jean-Marc Bonino, directeur du Développement durable du territoire, 38 place de l'Eglise, BP 89, 74402 Chamonix Mont-Blanc Cedex, tél. 04 50 53 75 33, fax 04 50 53 26 91.

05613347

SERVICE FRANCE DOMAINE Trésorerie Générale de la HAUTE-SAVOIE

AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES

CESSION D'UN ANCIEN BATIMENT DES DOUANES situé à VALLEIRY (74520), lieu-dit « La Joux, 2573 rte de Chancy », cadastré section A 2669.

Bâtiment composé :
Au rez : ancien bureau des douanes (env.96 m²)
Au 1er : un appartement (env.70 m²)
Sur une parcelle de 343 m².

Pour tous renseignements sur le bien et la procédure, contacter : FRANCE DOMAINE
21, avenue de Thônes - B.P. 40368 - 74012 ANNECY CEDEX.

Personnes à contacter :
Anne-Marie BOITEUX : tél. 04.50.23.31.36
Courriel : anne-marie.boiteux @ dgfp.finances.gouv.fr
Guillaume GROS : tél. 04.50.23.31.36
Courriel : guillaume.gros @ dgfp.finances.gouv.fr
Françoise QUENTEL : Tél. 04.50.23.42.32
Courriel : francoise.quentel @ cp.finances.gouv.fr

Visites sur place : sur rendez-vous.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
JEUDI 30 AVRIL 2009 à 12 heures.

05614806

COMMUNE DE MOYE

Publicité pour retenir un CONDUCTEUR D'OPÉRATION

Objet et caractéristique du marché :
Conducteur d'opération pour mener la troisième tranche de travaux d'assainissement collectif permettant de raccorder, entre autre, les hameaux de Poisu, Chantermerle, Chez Tounin, Chez Béchard.
Cette mission au sens de la loi MOP ne pourra être une mission

Enquêtes publiques

Préfecture de la Haute-Savoie
Direction départementale de l'Équipement Haute-Savoie

COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz la tenue d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Cette enquête se déroulera du mercredi 4 février au samedi 7 mars 2009 (12 h).

M. Jean-Michel CHARRIÈRE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir leurs observations, les

- Mercredi 4 février 2009 matin de 8 h 30 à 10 h 30

- Samedi 14 février 2009 matin de 9 h à 12 h

- Jeudi 19 février 2009 après-midi de 13 h 30 à 15 h 30

- Lundi 2 mars 2009 après-midi de 13 h 30 à 15 h 30

- Samedi 7 mars 2009 matin de 9 h à 12 h

Durant cette période d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public sauf dimanche et jours fériés (du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h 30 et samedi de 9 h à 12 h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois après ouverture de l'enquête, pour émettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de Saint-Jorioz, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques).

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques) ou en consultant le site suivante www.preventiondesrisquesnaturels-dde74.fr

Le préfet, Michel BILAUD

05676172

VIE DES SOCIÉTÉS

Vie des sociétés

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Forme : sci.

Dénomination sociale : Austerlitz.

Objet détaillé : acquisition, gestion, administration de tous biens immobiliers.

Siège social : 4, rue des Marquisats, 74000 Annecy.

Durée : 99 ans.

Capital : 3 000 €.

Nom et domicile du gérant : Thierry et Marie-Christine Saint-Julien, demeurant 4, rue des Marquisats, 74000 Annecy.

Immatriculation : au R.C.S. d'Annecy.

05615430

Cabinet LAURENCIN et Associés
47 rue du Val Vert - 74600 SEYNOD

MUGNIER FRERES

Société à responsabilité limitée au capital de 15.244,90 Euros
Siège social : SEYNOD (Haute-Savoie)
53 Chemin du Bessonnet - VIEUGY
R.C.S. ANNECY B 393 166 418 (93 B 605)

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire du 30 Décembre 2008 a décidé la dissolution-anticipée de la société à compter du 30 Décembre 2008.

Liquidateur : Mr Henri MUGNIER demeurant à SEYNOD (74600) 53 Chemin du Bessonnet, avec les pouvoirs les plus étendus pour mener les opérations de liquidation.

La correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à SEYNOD (74600) 53 chemin du Bessonnet.

Les actes et les pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe au RCS d'ANNECY.

Pour avis,
071275077152

FIDUCIAIRE DES ALPES

Société d'Avocats au barreau d'ANNECY
anciens Conseils Juridiques
15, avenue des Barattes - 74000 ANNECY

CHRISTOPHE PAYSAGES - SARL au capital de 8.000 €
Siège social : 1049 route de Saury - 74210 LATHUILE
485 136 030 ANNECY (2005 B 878)

Il résulte de l'assemblée des associés du 17 décembre 2008, les modifications suivantes avec effet du 1er janvier 2009 :

Article 5 - SIEGE SOCIAL (ancienne mention) :

Le siège de la société est fixé à 75 chemin du Crêt - Marceau - DOUS-SARD (74210)

Article 5 - SIEGE SOCIAL (nouvelle mention) :

Le siège de la société est fixé à 1049 route de Saury - LATHUILE (74210)

Pour avis, le gérant.
175622178375

S.C.I. DU PRE LEVET. Société civile au capital de 106.714,31 euros. Siège social : Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), 35, allée Bouverat, 412 231 409. RCS ANNECY. Il résulte des décisions ordinaires et extraordinaires de l'assemblée unique de la société du 30 juin 2008, les modifications suivantes : gérance : ancienne mention : Simone ROUDIL. Nouvelle mention : Jean-Claude ROUDIL, Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), 35, allée Bouverat. Siège : ancienne mention : Annecy (Haute-Savoie), 2 allée Tailleur. Nouvelle mention : Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie) 35, allée Bouverat.

Pour avis, le gérant :
071247077154

RESILIATION DE LOCATION-GERANCE

Suivant acte en date à La Motte Servolex du 31.12.2008, il a été mis fin à cette même date à la location-gérance qui avait été consentie le 01.04.2005 par M. Jean-Paul AGNELLI, demeurant 851, route du Mont, 74370 Saint-Martin-Bellevue et immatriculé au S.I.E. d'Anney-le-Vieux (74) sous le numéro 443 931 847, à la société ACEMMI, SARL au capital de 3 000 euros, ayant son siège social 851, route du Mont - 74370 Saint-Martin-Bellevue et immatriculée au RCS d'Anney sous le numéro 481 930 295, sur le fonds artisanal de "câblage électrique, montage mécanique et maintenance industrielle" sis et exploité 851, route du Mont à Saint-Martin-Bellevue (74).
372272376053

MAEPAT

SARL en liquidation au capital de 1 000 €
614, route de Rochebrune 74120 MEGEVE
ANNECY B 452 512 908

Le 08/01/09, l'associée unique, en sa qualité de liquidateur, a établi les comptes de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation. Lesdits comptes seront déposés au RCS d'ANNECY.
172657178383

FIDUCIAIRE DES ALPES

Société d'Avocats au barreau d'ANNECY
anciens Conseils Juridiques
15, avenue des Barattes - 74000 ANNECY

LE 7EME ARBRE

société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros
siège social : 1049 route de Saury - LATHUILE (74210)
502 153 489 ANNECY (2008 B 118)

Il résulte de l'assemblée des associés du 17 décembre 2008, les modifications suivantes avec effet du 1er janvier 2009 :

Article 5 - SIEGE SOCIAL (ancienne mention) :

Le siège de la société est fixé à 75 chemin du Crêt - Marceau - DOUS-SARD (74210)

Article 5 - SIEGE SOCIAL (nouvelle mention) :

Le siège de la société est fixé à 1049 route de Saury - LATHUILE (74210).

Pour avis, le gérant.
372286376065

Constitution le 04/12/2008.

Dénomination sociale : AXENT,

Siège : Z.A. des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD.

Forme : SARL.

Capital : 8 000 €.

Objet : Bureau d'études de dessin de recherche et développement en domaines industriels.

Gérant : M. Philippe BARBOT, 3 rue Jean-François MILLET 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANNECY.
079832077162

FIDUCIAIRE DES ALPES

Société d'avocats au barreau d'Anney
15, avenue des Barattes - 74000 ANNECY

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte sous seing privé en date, à LE GRAND-BORNAND (74), du 10 janvier 2009, d'une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile.

Objet : l'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

Dénomination sociale : ALCHEMILLE.

Durée : 50 années.

Capital social : 1 000 €.

Siège social : LE GRAND-BORNAND (74450) "L'Envers de Villeneuve".

Cessions de parts : les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire.

Gérance : Madame Ingrid BAUR, demeurant à LE GRAND-BORNAND (74450) "L'Envers de Villeneuve".

R.C.S. : ANNECY.

372283376062

Pour avis, la gérance.

AVIS DE RESILIATION DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location-gérance, qui avait été consenti suivant acte sous seing privé en date à CRUSEILLES du 25 novembre 2006, enregistré à la recette d'ANNECY-LE-VIEUX le 10 janvier 2007, Bordereau n°2007/40, case n° 14, extrait 252, par Monsieur et Madame Bernard-TISSON, loueurs demeurant ensemble 1 839 Route du Noirat - 74350 CRUSEILLES (Haute-Savoie) au profit de Mademoiselle Emilie TISON demeurant à 1 839 Route du Noirat - 74350 CRUSEILLES et portant sur un fonds de bar restaurant sis et exploité au Lieudit "La Pont de la Caille" - 74350 CRUSEILLES exploité sous la dénomination "Les Tisons" a été résilié avec effet au 19 octobre 2008.
177667178378

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : AMEF. Forme : EURL. Siège : 11 Rue du Tanay - ZA Le Levray 74960 CRAN GEVRIER. Objet : La société a pour objet la fourniture et la pose de menuiseries intérieures et extérieures en PVC, aluminium, bois et mixte, porte de garage, volets roulants et le négoce de menuiseries. Durée de la société : 99 ans. Capital : 8 000 euros. Gérance : M. JACO Ghislain, 317 route de la Poudrière 74210 Doussard. Immatriculation : Chambre des Métiers d'Anney. La gérance.
179132178382

ETABLISSEMENTS RUGGERI - SARL au capital de 72 000 euros
Siège social : Route de Plafète - 74330 EPAGNY
RCS ANNECY : 308 305 978

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 20/12/2008, les associés ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 20/10/2008 et sa mise en liquidation amiable. Mme Jeannine RUGGERI demeurant route des Carasses, 74330 La Balme-de-Sillingy a été désignée en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour mettre fin aux opérations sociales en cours. Le siège de la liquidation est fixé au siège social où toute correspondance devra être envoyée. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Anney. Pour avis,
372284376063

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société à responsabilité limitée. Dénomination : RETROCK N'ROLL. Siège social : 955, route de la Ravoir (74210) Doussard. Objet : Commerce d'équipements automobiles ; négoce de véhicules anciens et récents, location de voitures, location de vélos, vente de vélos et tout véhicule à deux roues, réparation ; entretien de véhicules (activité de garagiste) ; dépôt vente d'oeuvre d'arts, exposition d'artistes ; vente de glaces, vente de boissons non alcoolisées. Durée : 99 années. Capital : 8 000 Euros. Gérance : M. Julien BUGE, demeurant route du Bouchet 74310 Servoz. Immatriculation au RCS d'Anney.
Pour avis :
372278376080

MAP DECO - Société par actions simplifiées au capital de 408 000 €
Siège social : "Les Grandes Vignes" 74330 LA-BALME DE SILLINGY
RCS ANNECY : 327 020 998

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie en date du 28 novembre 2008, a décidé de transférer le siège social à compter du 1er décembre 2008, à l'adresse suivante : ZAC de la Croisée, "La Grande Combe", 74270 CHENE-EN-SEMINE. L'article 4 des statuts "siège social" a été modifié en conséquence. Pour avis, le président.
171748178387

La location gérance du fonds de commerce d'hôtel, situé à ANNECY, 16 Rampe du Château, connu sous le nom de "HOTEL DU CHATEAU", exploitée par Monsieur Romain ZULIANI, immatriculé au RCS d'ANNECY sous le n° 480855030, consentie suivant acte reçu par Maître Pierre THIALLET, Notaire associé à ANNECY, le 31 janvier 2005, a pris fin à la date du 31 décembre 2008.

Les oppositions éventuelles, seront reçues au plus tard dans les dix jours de la présente publication à l'étude de Maître Noëlle LAMARCA, Notaire associée à ANNECY, 28 Avenue Barthollet.
178116178395

Tribunaux

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY COMMUNIQUE

En application du décret n° 2008-146 du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce et du décret n°2008-786 du 18 août 2008 relatif aux greffiers des tribunaux de commerce, tous les dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de grande instance de BONNEVILLE, 18 quai Parquet 74130 BONNEVILLE sont transférés au greffe du tribunal de commerce d'Anney situé 19 rue du Parmelan 74000 ANNECY, par suite de la suppression de la chambre commerciale du tribunal de grande instance de BONNEVILLE antérieurement compétente. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009.

IMPORTANT : Les entreprises relevant de l'ancien ressort du Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE ne changent pas de numéro unique d'identification SIREN (le numéro à 9 chiffres attribué à chaque entreprise). Concernant le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, seule la référence du lieu d'immatriculation est modifiée. Exemple : une entreprise dont le numéro d'immatriculation était 123 456 789 RCS BONNEVILLE devra mentionner à compter du 1er janvier 2009 sur ses documents d'affaires, le numéro d'immatriculation suivant 123 456 789 RCS ANNECY. Karim DABADIE, Bruno GAILLARD et Odile PONTET Greffiers associés du Tribunal de commerce d'Anney.
372291376074

Avis administratifs



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAOVIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT HAUTE-SAOVIE

COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz, la tenue d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Cette enquête se déroulera du mercredi 4 février au samedi 7 mars 2009 (12 h).

M. Jean-Michel CHARRIERE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir leurs observations, les : mercredi 4 février 2009 matin de 8 h 30 à 10 h 30 ; samedi 14 février 2009 matin de 9 h à 12 h ; jeudi 19 février 2009 après-midi de 13 h 30 à 15 h 30 ; lundi 2 mars 2009 après-midi de 13 h 30 à 15 h 30 ; samedi 7 mars 2009 matin de 9 h à 12 h.

Durant cette période d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public sauf dimanches et jours fériés (du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h 30 et samedi de 9 h à 12 h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur disposera, d'un délai d'un mois après ouverture de l'enquête, pour émettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de Saint-Jorioz, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques).

La communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques) ou en consultant le site suivant www.preventiondesrisquesnaturels-ds474.fr

Le préfet, Michel BILAUD.

372269376050

Pour toutes vos annonces légales
un contact : leMessager@Lessor.fr

Tél. 04 50 71 77 89
Fax : 04 50 71 84 13

E-mail : annonceslegales@lemessager.fr
Tarif préfectoral en vigueur



Avis administratifs



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES PRÉALABLES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNE DE THONES

Dérivation des eaux du FORAGE de MONTREMONT, des captages des ETOUVIERES, de BELLOSSIER, des FONTANYS de THUYS, du SAPPEY, des FRASSES D'EN BAS, situés sur la Commune de THONES et instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur la Commune de THONES, en vue de l'alimentation en eau potable de la COMMUNE DE THONES

Le public est informé, par arrêté préfectoral n° 600-2008 du 09 décembre 2008, qu'il est prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à la dérivation des eaux du FORAGE de MONTREMONT, des captages des ETOUVIERES, de BELLOSSIER, des FONTANYS de THUYS, du SAPPEY, des FRASSES D'EN BAS, situés sur la Commune de THONES et instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur la Commune de THONES, en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de THONES

L'enquête se déroulera pendant 22 jours,
Du lundi 2 février 2009 au lundi 23 février 2009 en mairie de THONES où le public pourra prendre connaissance du dossier :

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h à 12h

Par ailleurs, dès publication du présent avis, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) : service Santé Environnement, à Annecy, aux heures d'ouverture au public, et le restera sans limitation de durée.

Monsieur DUCRET Jean, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, siégera en Mairie de THONES où il recevra en personne les observations du public, le lundi 2 février 2009 de 14 h à 17 h et le lundi 23 février 2009 de 15 h à 17 h. Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit en Mairie de THONES au Commissaire-Enquêteur. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et sera annexée au registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai de 6 mois (soit jusqu'au 02 août 2009) à compter de la date d'ouverture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Copie de son rapport sera déposée en Mairie de THONES, ainsi qu'à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) : service Santé Environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application de l'article R 13.15 modifié du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article 13-2 déchués de tous droits à l'indemnité".

Fait à ANNECY, le 9 décembre 2008.

Le PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

071274077179



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

Le préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté en date du 12 janvier 2009, le préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, coordonnateur du massif des Alpes a autorisé une Unité Touristique Nouvelle sur la commune de Morzine (station d'Avoriaz).

Est autorisé l'aménagement de 38 600 m² de SHON d'hébergements et d'équipements touristiques (maximum de 2 200 lits) sur les zones des Crozats et de la Falaise, ainsi que la réalisation d'un équipement aquatique pour une surface de 2 750 m² et d'une patinoire extérieure démontable de 800 m².

Le préfet,
pour le préfet,
Le secrétaire général, Jean-François RAFFY.

071726077348

Une annonce à faire paraître dans un autre département ?

annonceslegales@lemessenger.fr

Service
annonces légales
Tél. 04 50 71 77 89
Fax : 04 50 71 84 13

Nous sommes
partenaires au plan
national avec des
journaux habilités
La marche à suivre...
nous transmettre
l'annonce...
nous nous occupons
de tout !

52 semaines par an
à votre service



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

Le préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté en date du 12 janvier 2009, le préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, coordonnateur du massif des Alpes a autorisé une Unité Touristique Nouvelle sur les communes d'Arches la Frasse et Magland (station de FLAINE).

Est autorisé l'aménagement de 11 500 m² de SHON sur les zones de Flaine Front de neige et Pré Michalet comprenant 10 000 m² de SHON d'hébergement et d'équipements touristiques et 1 500 m² de SHON de commerces.

Le préfet,
pour le préfet,

Le secrétaire général, Jean-François RAFFY.

073509077350



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT HAUTE-SAOIE

COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz, la tenue d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Cette enquête se déroulera du mercredi 4 février au samedi 7 mars 2009 (12 h).

M. Jean-Michel CHARRIERE, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir leurs observations, les : mercredi 4 février 2009 matin de 8 h 30 à 10 h 30 ; samedi 14 février 2009 matin de 9 h à 12 h ; jeudi 19 février 2009 après-midi de 13 h 30 à 15 h 30 ; lundi 2 mars 2009 après-midi de 13 h 30 à 15 h 30 ; samedi 7 mars 2009 matin de 9 h à 12 h.

Durant cette période d'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public sauf dimanches et jours fériés (du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h 30 et samedi de 9 h à 12 h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois après ouverture de l'enquête, pour émettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de Saint-Jorioz, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques).

La communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie (S.U.R.E. - Cellule prévention des risques) ou en consultant le site suivant www.preventiondesrisquesnaturels-dde74.fr.

Le préfet, Michel BILAUD.

372269376051

legannonces.com

Le site web des annonces légales



Marché 7

Recherchez en ligne tous les avis de marchés publics



Professionnels !
legannonces.com sélectionne
pour vous tous les avis de marchés
publics sur votre secteur d'activité.



Votre contact pour paraître dans nos rubriques

Vie des sociétés - Avis administratifs
Marchés publics - Vente aux enchères



22, av. Général de Gaulle - 74200 Thonon-les-Bains

Tél. 04 50 71 77 89 - Fax : 04 50 71 84 13

E-mail : annonceslegales@lemessenger.fr Tarif préfectoral en vigueur





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt cinq septembre, à 20 heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (26) :

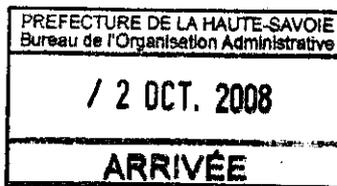
Mesdames et Messieurs Michel BEAL, Henri EMONET, Joëlle CADIOU, Dany CAHUZAC, Daniel SEYTEUR, Catherine DESCARPENTRIES, Gérard PASTOR, Catherine BORNENS, Alain CALVIERA, Jean-Paul CANIEZ, Daniel REYMOND, Anne-Françoise FRANCESCHI, Laurence OUDOT, Catherine COURTOIS, Hervé ORY, Caroline STEINMYLLER, Carole GARDET, Laurent LYARD, Héléne BLANC, Sophie CORBET, Séverine RIZZI, Francis COURAGE, Patrice OUVRIER-BUFFET, Rénate SCHMIDT, Jacques MANET, Claude JACOB.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Paul REY → Henri EMONET
Jérôme CHARVIN → Jean-Paul CANIEZ
Thierry BASSET → Francis COURAGE

Madame Claude JACOB a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4/09/2008
Date d'affichage : 17/09/2008



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPR) Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que le projet de plan de Prévention des Risques (PPR), préparé par les services de la DDE en collaboration avec le service RTM (Restauration des Terrains de Montagne) a été porté à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une réunion en date du 6 septembre 2007.

Le projet définitif a été adressé à la Commune qui l'a reçu le 5 août 2008.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour formuler son avis.

Sur proposition des commissions « Voirie » et « Urbanisme », il est fait les remarques suivantes :

1 - SECTEUR DU NANT DU VILLARD

La commune sollicite une étude complémentaire afin d'appréhender la possibilité d'instaurer ou d'insérer une zone intermédiaire à risque moyen, à l'intérieur de l'emprise de la zone actuelle à risques forts.

2 - SECTEUR DE TAVAN - Règlement Y

Zone 107 :

Il est pris acte des modifications apportées suite aux réunions et échanges des précédents courriers. Cependant, il est demandé la possibilité de modifier le règlement de la zone 107, libellée en Y, cette modification permettant d'envisager les constructions de type RDC surélevé ou non destinées à l'habitation.

Zone FJ :

Élargissement de la zone 54 FJ pour la calquer à l'espace UEL du PLU ;

En réponse à l'interrogation sur les reconstructions après sinistre, le conseil municipal sera vigilant sur l'ensemble des risques concernés par la mise en œuvre du PPR.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de formuler son avis.

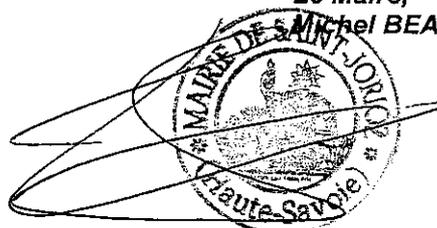
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 30 septembre 2008

Le Maire,
Michel BEAL

CONTROLE DE LEGALITE

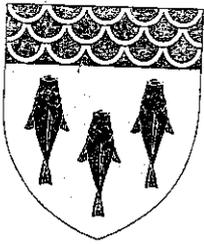
N° 415
Transmis le 10 OCT. 2008
au Maire / 125 rue ENRIQUETTES (A. STÉPHAN)
pour avis et retour au SAJ/BAAF - CL



Annex 86 N1

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ



REÇU 10
- 4 DEC. 2008
Rép: -----

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU
DVLPT DURABLE
DDE
15 rue Henri Bordeaux
74990 ANNECY CEDEX 9

Df Réf : DT/ASI078330
Affaire suivie par Dominique TISSOT
Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels

Saint-Jorioz,
Le 27 Novembre 2008

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier concernant l'approbation par le Conseil Municipal du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Je vous confirme que l'avis du Conseil Municipal peut être considéré « favorable avec réserves ».

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire

Michel

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
Haute-Savoie

Service urbanisme, risques et environnement

Cellule prévention des risques

Monsieur le Maire de St Jorioz

Place de la Mairie

74410 SAINT JORIOZ

Anney, le 12 NOV. 2008

Affaire suivie par : Geneviève SERPETTE
geneviève.serpette@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 50 33 78 38 - Fax : 04 50 33 77 58
Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques naturels

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation officielle en application de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de St Jorioz a été soumis à l'avis du conseil municipal.

L'extrait du registre des délibérations du 25 septembre 2008 fait état de remarques sur le projet :

- Secteur du Nant du Villard : vous sollicitez une étude complémentaire en vue d'intégrer une zone à risque moyen à l'intérieur de l'emprise actuelle à risque fort.

J'avais bien noté lors de la réunion du 11/06/2008 votre souhait d'instaurer une zone bleue entre la zone rouge et la zone blanche, afin de permettre la constructibilité -sous conditions- dans ce secteur de Tavan en rive gauche du Nant. Cette demande avait déjà fait l'objet d'un courrier de la mairie en date du 17/03/08, courrier auquel nous avons répondu le 31/03/08 en confirmant notre position quant au classement en zone rouge.

Cette position a, par ailleurs, été retenue dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Après consultation du service RTM en charge de l'élaboration du PPR, voici les précisions que je peux apporter :

- l'estimation de l'aléa est basée sur la modélisation Hydrétudes 2002 et sur la réalité du fonctionnement en crue du cours d'eau (crues historiques, évolution du lit, transport solide et risque d'embâcles) avec notamment la prise en compte de la possibilité d'obstruction complète du pont du chemin de la Fruitière .

- notre sentiment est que, en l'état actuel, cet aléa n'est pas surestimé; sans apporter l'assurance d'un assouplissement sur ce secteur, des études topographiques et hydrauliques complémentaires retarderaient considérablement la procédure. Dans cette

PJ :
Copie à : RTM

Présent
pour
l'avenir

zone non construite et en partie réservée pour le bassin de rétention, l'affichage d'un aléa moyen conduirait à zoner en rouge les parcelles non construites.

- ce débordement en rive gauche, dans la situation actuelle, représente le meilleur moyen de protéger la rive droite déjà urbanisée.

- Secteur de Tavan – zone 107 : le règlement Y proposé respecte le principe d'inconstructibilité de cet espace situé à l'arrière de la digue, zone en aléa fort sur 10 m puis moyen jusqu'à 50m hormis en partie amont où cette limite s'adapte à la topographie.

Au regard de la faible probabilité de rupture, le débit étant (actuellement et en l'absence de travaux) limité à l'amont, le règlement a été assoupli afin de permettre une meilleure gestion de l'existant.

Il tolère notamment les extensions (20m² en rez de chaussée, sans limitation en niveau) ainsi que les abris légers inférieurs à 10 m² non destinés à l'occupation humaine.

Ce règlement semble déjà adapté au contexte, il apparaît cependant que dans un principe de cohérence, la surface des abris légers autorisés devra être portée à 20 m².

- Zone 54 FJ : dans ce secteur d'aléa moyen, la zone bleue 54 FJ correspond à la partie urbanisée, la zone UEL du PLU est légèrement plus grande toutefois ce document a bien été conçu en connaissance de l'aléa moyen qui est reporté. L'aléa moyen sur la parcelle 113 non construite conduit bien à la zoner en 54 X.

Je vous serais gré de bien vouloir me faire part de vos réactions à cette réponse et de me confirmer si l'avis du CM peut être considéré favorable « avec réserves » afin de lancer la procédure d'enquête publique.

Par ailleurs, je vous réitère ma proposition d'organisation d'une réunion publique de présentation du projet de PPR, avant le démarrage de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service urbanisme, risques
et environnement


P. LEGRET

Annesce 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAINT-JORIOZ

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

(décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, abrogé par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005)

Relatif au **projet de plan de prévention
des risques naturels prévisibles**

OUVERTURE :

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° **2008.767** en date du **30/12/2008** portant ouverture d'une enquête publique,

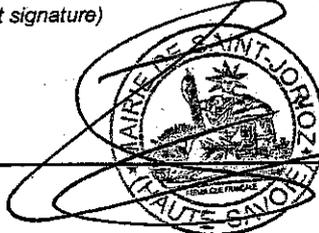
je soussigné, M. **Michel BEAL**, Maire de la commune de **SAINT-JORIOZ**, ai ouvert ce jour le présent registre, coté et paraphé, contenant 35 pages, pour recevoir du **4 février 2009** au **samedi 7 mars 2009**, les observations du public.

Vu le commissaire enquêteur

M CHARCIENE

A Saint-Jorioz le **7/02/2009**

A **SAINT-JORIOZ** le **4 février 2009**
(Cachet et signature)



Le Maire,
Michel BÉAL

A St-Jorioz le 2/02/2009

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je soussigné, BERTELOOT François, propriétaire-riverain du NANT du VILLARD, depuis plus de 30 ans, parcelle n° 203, a constaté, que lors des plus grandes crues du printemps (beaucoup de neige sur le Rv des Berges + pluie abondante), que le niveau MAXIMUM du NANT le long de ma propriété, a été de 50 à 60 cm. La hauteur des talus boisés, étant de l'ordre de 1,50 m; la risque d'INONDATION est NULLE.

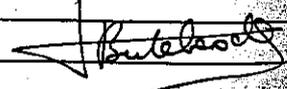
A ma connaissance, et après interview des anciens avant l'achat du terrain, dans les années 1975-1978, il n'y a JAMAIS eu de débordements du VILLARD, de la piste cyclable jusqu'à la route de la vieille église.

Par contre, il serait INDISPENSABLE, que la Commune informe, INDIVIDUELLEMENT, par courrier, les Propriétaires-riverains, leur indiquant :

- 1- leurs responsabilités et leurs devoirs d'entretien des berges, sinon de faire réaliser par la commune, aux frais bien entendus, des propriétaires défaillants
- 2- De déterminer la hauteur des talus, à finer par les experts (de l'ordre de 1 mètre semblerait suffisant)
- 3- De donner des conseils d'entretien des Berges

Il serait souhaitable, qu'une fois l'an, une personne des Services Techniques de la Commune, contrôle le respect des dispositions précitées. Enfin, si les Experts trouvent que des risques IMPORTANTS existent, la commune doit envisager RAPIDEMENT de mettre en place un Bassin de Retention sur les emplacements déjà prévus au PLU. En résumé, informer, responsabiliser les riverains et si nécessaire, agir pour les quelques récalcitrants, agir et contrôler, au lieu de PÉNALISER la quasi-totalité des citoyens qui entretiennent et respectent le NANT du VILLARD

St-Jorioz, le 11 Février 2009



OBER

Vu le commissaire enquêteur
de page/Statistique

G.M. CHARRIERE

A 2/0/2009

18550002

OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBER 2

Le 19.12.09 Jean Paul CAMIER demeurant
392 Route du Villard, à St Vain, j'occupe
la maison n° 392 au la section AN, n° 313
propriété de la SCI CORCELLE, sans je suis
cette maison, les fait étant de tous les
enfants.

Cette maison, au côté la ferme de plus de
200 ans, face le Naut du Villard, à l'ouest
du fait de la Route du Villard.

Je découvre à la lecture du P.P.B.N
qu'une partie (1/3) de ma maison est en saje.

C'est une de ~~mal~~ l'existence de la
présence au bord du ruisseau je sollicite
le ~~acte~~ déclassement de la partie visée par
le P.P.B.N.

com

J. P. Camier

P.S.: Je demande que le Camier traité
— directement, par acte de autorité de fait et
réglementaire, la question de l'entretien des
bords, et du lit de ce ruisseau afin
d'éviter le risque d'embâcle, le seul susceptible
de provoquer un débordement.

A St-Jorioz le 21/02/2009

OBER 3

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Daniel Kohberg 36 Allée de la belle étoile
Saint-Jorioz.

L'étude du PPR est très complète et à
l'avantage de mettre en évidence les risques
naturels à Saint-Jorioz.

Cette étude n'est pas une fin en soi.

Elle implique des devoirs et des obligations.

La prévention doit être présente dans l'esprit
des élus de la commune et du Maire en particulier,
et également des riverains.

A savoir, veiller à ce que les berges soient
régulièrement entretenues avec élagages.

Il faut savoir que l'inondation du nan du
Villard du 13 Avril 1970 a été en partie
occasionnée par des embacles. Embacles
que l'on retrouve régulièrement tout au
long du lit du Villard.

En ce qui concerne le nan du Villard,
entre la route de la fruitière et la route de
Tavan, c'est le seul endroit sur la
commune où il est fait état d'un risque
fort d'inondation sur une superficie
importante avec une forte concentration
de bâtiments. Également, c'est le seul endroit
où il est employé le mot DIGUES et non
berges. Cela veut dire que sur cette partie,
le lit de la rivière n'est pas son lit
naturel mais qu'il a été créé par
l'homme.

Le PPR indique que le pont de la
fruitière est sous dimensionné, que
le risque de débordement des digues est
présent également, le lit du nan n'est
pas suffisamment profond.

→

JM CHIFFRE

A 5^e 201102

le 2/02/2009

Annex 9e

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M^e Le maire a un devoir de sécurité
des résidents.

Cette zone du Nan du Villard est à risque
fort, il est important, sur les critères
ci-dessus cités, que le conseil municipal
ait une attention particulière dans
cette zone.

Il en va de la sécurité des résidents
et de préservation de l'existant.

[Signature]

A 5^e 20002

le 2/02/2009

Annexe 9 f

OBER4

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Départ MIALLIÉ 1780 RTE DE LA MAGNE (ZONE 94C)
j'attire votre attention sur le débordement du fossé bordant l'an-
cienne route de la Magne lors de pluies violentes de fin de semaine.
ces débordements ont entraînés de dégâts importants sur le chemin
muni et la P-D vicinale, et sur la propriété.

Comme le souligne le rapport de prescription p.73, l'absence
d'entretien de ce fossé et de l'usage sont à l'origine de dégâts
importants et coûteux.

Le règlement propre prévoit des mesures obligatoires concer-
nant les travaux de l'entretien dans
un délai de 5 ans.

Rien n'est évoqué en ce qui concerne l'entretien
concernant du ouvrages de renouvellement de canaux :
fossés, biefs, ponts chemins. Nous avons vu ce que
cela entraîne (cf ci-dessus avec mesurées particu-
lièrement du fait des débordements).

• Qu'il est prévu pour cette ancienne route de la Magne
en ce qui concerne le renouvellement de fossé latéral
au chemin, le bief de l'accès au ruisseau.
L'entretien dudit fossé sur toute la longueur et des biefs
la prévention et toujours - coûteuse. que la réparation

• Le délai de 5 ans devrait pouvoir être modulé en
fonction des situations particulières. Une échelle
surtout coûte dans des zones à risque faible apparaît
déséquilibrée.

le 2 Mars 2009

Approuvé par
le CA le 28 fév 2009

Le 20 février 2009

Monsieur CHARRIERE
commissaire enquêteur

Monsieur,

Saint Jorioz Environnement a pris connaissance du dossier relatif au PPRN de Saint-Jorioz et nous nous avons entendu les différents intervenants de la réunion publique du 2 février 2009.

Bien sûr, nous nous réjouissons qu'un tel document existe et régit notre commune. L'ensemble nous convient, sans pouvoir aller dans les détails qui relèvent des spécialistes.

Cependant, nous souhaitons ajouter quelques remarques :

- ⌘ Les bassins d'écrêtement nous semblent nécessaires pour le Laudon et encore plus pour le Nant du Villard, dont le lit se trouve surélevé par endroit (au niveau de la route de la Fruitière, notamment).
- ⌘ Toutes les extensions de constructions dans les zones à risques "rouges" à prescriptions fortes du règlement X semblent un risque à ne pas prendre. Nous ne savons ce que le réchauffement climatique et ses colères, nous réservent.
- ⌘ La demande de la part de Monsieur le Maire d'avoir une "faveur" réglementaire pour le bâtiment abritant actuellement l'UCPA (zone rouge tout autour de la carte réglementaire sauf le bâtiment UCPA en bleu foncé), n'a pas lieu d'être. La commune ne peut pas prendre un risque aussi grand. D'autre part, cela pourrait s'avérer avoir un effet boomerang terrible. Le "faites ce que je dis, pas ce que je fais" ne peut pas être compris par les citoyens subissant les contraintes des zones rouges.

En espérant une écoute favorable, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations environnementales.

Pour Saint-Jorioz Environnement
Le président, Hubert COLIN

Hubert Colin

B.P. 21 - 74410 SAINT-JORIOZ

saintjoriozenv@laposte.net

Association loi de 1901, Autorisation N° 4992

Agréée par la préfecture le 8 - 11 - 1993

au titre de l'urbanisme et de la protection de la Nature dans le cadre Communal

A St-Jorlès le 11/02/2009

Annex 96

OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBER 6

Familles ROBICHON

632 et 634 Route des Belvédères

De mémoire familiale (famille TERRIER Joseph) notre maison, ancienne ferme du XIX^e du hameau de la Vieille Eglise n'a jamais été atteinte par une crue du Haut du Néland.

En effet, celle-ci s'étale lors des crues dans le champs situé de l'autre côté de la route des Belvédères (ref 75X au PLU) c'est grâce au niveau et à l'avégement de celui-ci, que la crue peut s'épancher sans risque pour les quelques maisons de notre îlot, et s'écouler ensuite par les fossés.

Nous l'avons nous-même constaté lors des mandations de 1993 et 1995. Il est donc impératif que le classement prévu au PLU pour ce terrain (cadastre AF409 la Vieille Eglise) soit maintenu d'une manière STRICTE et DEFINITIVE inconstructible sans dérogation.

[Signature] le 4 Mars 2009

J m CHAFFRONE

A 5070R102 le 21/02/2009

anneau 9h

OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBER7

familles REY Jean-claude et Jacques

comme indiqué dans la carte de localisation
des phénomènes historiques les abords du marais
du Villard dans les zones 108x et 75x n'ont
jamais été inondés lors des différentes crues
septennales. Le mémoire d'homme la même
observation a été faite

C'est pourquoi nous demandons le reclatement
de cette zone. l'entretien du lit du ruisseau,
en site menacé par ce secteur ne doit pas
servir à une occupation voisine de celle-ci.

~~REY~~

~~UP~~

A 51 208102

le 2/02/2009

Annexe 9C

BÉAL

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je joins ci annexé un service relatif au devis de la parcelle
AP 152 et au classement en nature inconstructible de la
majorité partie du terrain

Le 7/03/09

Dad

Je soussigné Michel BÉAL, Maire de la
commune de Saint-Jorioz, dès le présent
registre, régulièrement tenu à la disposition
du public du mercredi 4 février au samedi 7
mars 2009 (12 h).

à Saint-Jorioz, le 7 mars 2009, à 12 heures

Le Maire,
Michel BÉAL



Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, M. Michel BÉAL, Maire de la commune de SAINT-JURIN déclare
clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant la période du
4 février 2009 au 7 mars 2009.

Les déclarations, au nombre de 8 ont été consignées au registre.

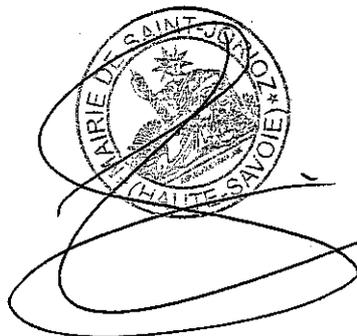
En outre, j'ai reçu 11 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 - Lettre en date du 4/2/2009 de Damien FILLIOM
- 2 - Lettre en date du 4/2/2009 de AM. DENSON
- 3 - Lettre en date du 27/1/2009 de Jeanne COUILLON
- 4 - du 4/2/2009 de Denis MERMILLON
- 5 - 20/2/2009 de Jean-Louis TRENCH
- 6 - 1/3/2009 de Jacques GILLY
- 7 - 2/3/2009 de Raymond BRUNET
- 8 - 3/3/2009 de François AGUETTAS
- 9 - 3/3/2009 de Yvon LE MOENE
- 10 - 4/3/2009 de François SIMÉON
- 11 - 4/3/2009 de ITALO PESENTI

AST-50102 le 7 mars 2009 à 12 heures

Le Maire,

Le registre d'enquête avec les lettres ou notes annexées ainsi que le dossier d'enquête
ont été adressés au commissaire enquêteur le 9 mars 2009



Le Maire,
Michel BÉAL

OBL 1

Damien FILLION
152 Impasse des Libellules
74410 SAINT JORIOZ
Tél. : 06 83 46 74 16

(OBLI) a (2)

Saint Jorioz le 04 février 2009

Monsieur CHARRIERE

Objet : Plan de Prévention des Risques naturel prévisible de Saint Jorioz

Monsieur le Commissaire enquêteur ;

J'observe sur le plan des « débordements actuels crue Q10 – Q100 planche 7 » de l'étude d'HYDRETTUDES de décembre 2001 que mon terrain (hachuré en vert sur les différents plans joints) se trouve entièrement en zone blanche.

Je suis étonné et ne comprends pas que sur le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « Carte Réglementaire – Projet – Version janvier 2008 » établie en grande partie d'après l'étude d'HYDRETTUDES observée ci-dessus, mon terrain soit pour moitié concerné par une zone rouge.

J'en déduis qu'une erreur de report graphique de la zone rouge a été commise lors de l'établissement du projet de PPR entre le plan « débordements actuels crue Q10 – Q100 planche 7 » de l'étude d'HYDRETTUDES de décembre 2001 et la « Carte Réglementaire – Projet – Version janvier 2008 ». (voir plans joints)

Compte tenu des conséquences que cela peut engendrer sur mon habitation principale, je souhaite que cette erreur soit corrigée lors de l'établissement du PPR définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

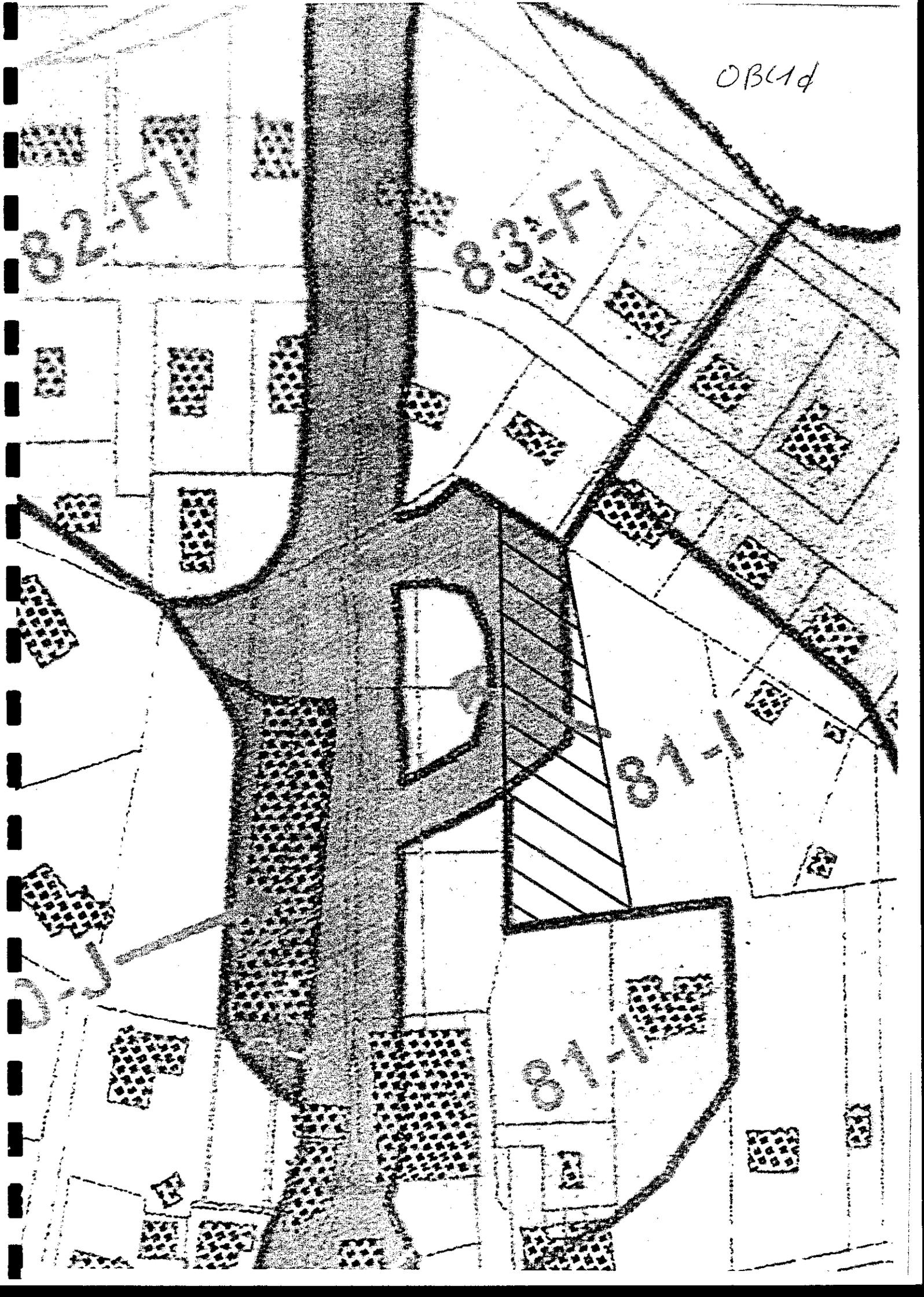
Damien FILLION

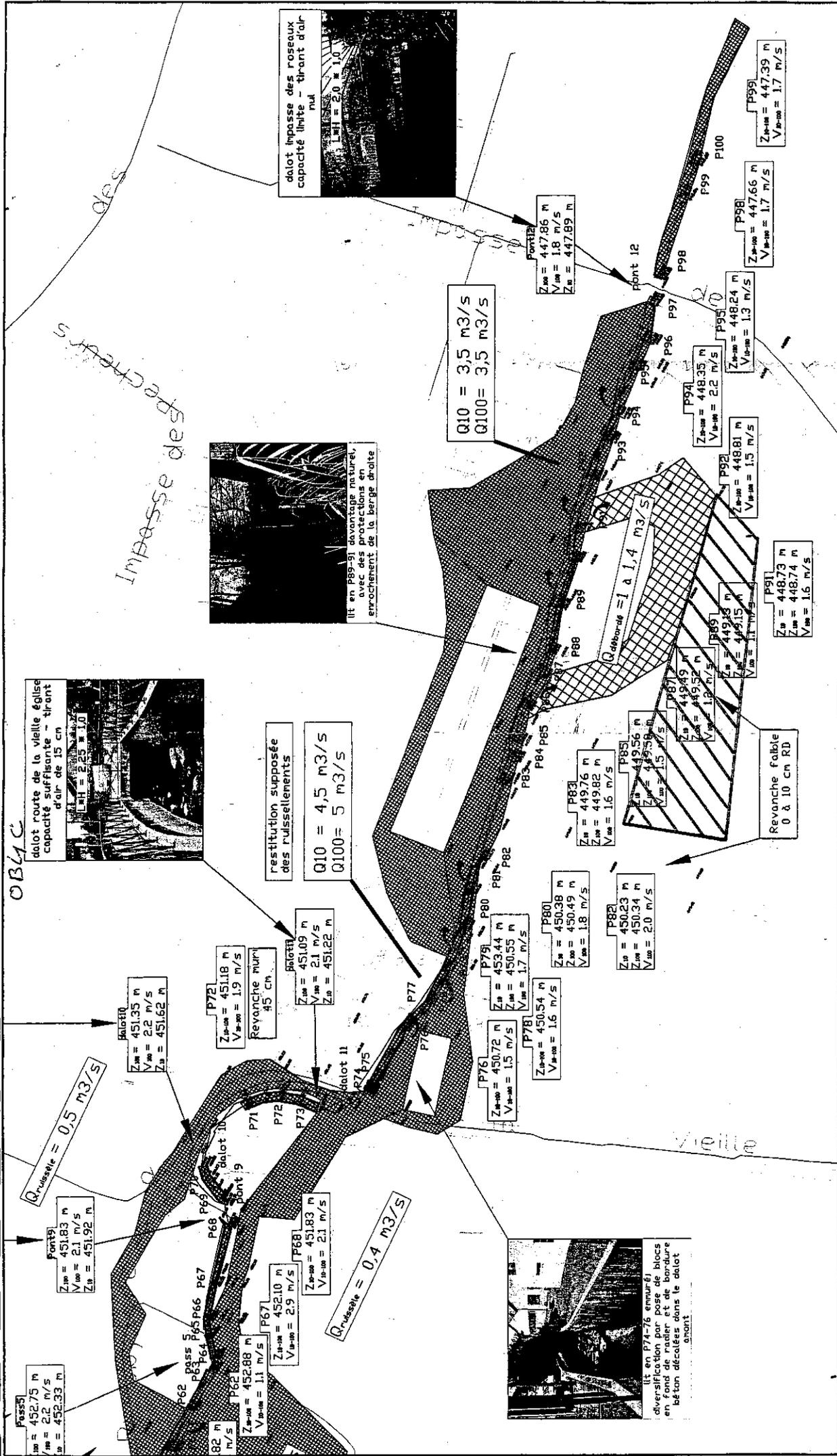


Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.

mercredi 04/02/2009
Copyright RGD73-74

OB4d





LEGENDE

expansion de la crue Q10

expansion de la crue Q100

Q10 débordements (ou risques) du lit mineur

Q100 débordements (ou risques) du lit mineur

DATE : DECEMBRE 2001

ECHELLE : 1/1000

N

COMMUNE DE ST-JORIOZ

DEBORDEMENTS ACTUELS CRUE Q10 - Q100

PLANCHE 7

12b route de la Salle
74980 CRAN GEVRIER
Té. : 04.50.08.06.60
Fax : 04.50.08.06.61
Email : hydratu@nec.fr

HYDRETUDES
Ingénierie de l'eau

LE NANT DU VILLARD

de son entrée en zone urbaine
à son exutoire au lac

DBL2

OBL 2a ④

COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Mardi 14/10 2008
9H...

SERVICE URBANISME

Téléphone : 04 50 68 93 85

Nom : M. ANDERSON
7 Clos de la fruitière
74410 ST JORIOZ

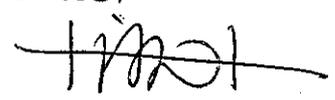
Adresse :
Recu 4/2/2009

Objet : Information sur refus de permis
en raison du PPR (projet 2008)
PPR : Plan de Prévention des Risques

Réponse/ Proposition : PPR instauré par le Préfet
Commune doit l'appliquer.
Tout projet de construction en zone
inondable forte sera refusé.
Pour modification du zonage ou
de la règle, attendre l'enquête
publique sur le PPR qui devrait
intervenir 1^{er} semestre 2009. Discuter
des arguments avec le commissaire
enquêteur.

Jerarda 25m² - Maison 1988 (M. Anderson
le 24/03/2009)

La Directrice des Services Techniques,
Dominique TISSOT



Andry

AUC

OA N°11

888

741

383

487

386

384

440

385

486

493

485

02

Villard

AUCA

ER 90

0362t

050

635

604

8

645

645

Cros de la Truifère

MOLARD

856

858

851

266

73

261

742

3

36

7

5

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

26

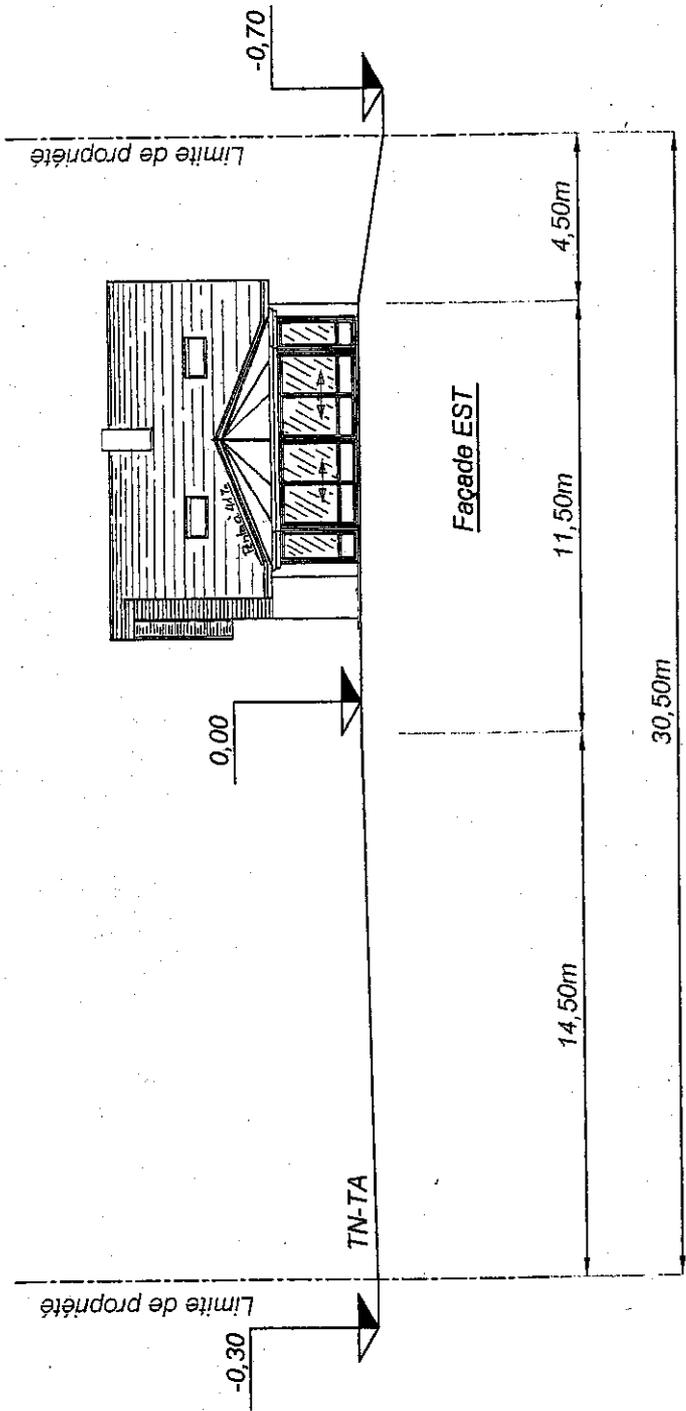
26

0322c

Création d'une Véranda

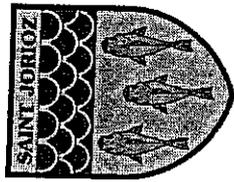
COUPE DU TERRAIN NATUREL DE LIMITE EN LIMITE

Ref: Mr & Mme ANDERSON



Echelle: 1/200

0B43



MAIRIE DE SAINT-JORIOZ

74410 SAINT-JORIOZ

Tél. : 04.50.68.60.44

Fax : 04.50.68.98.60

MAIRIE DE SAINT JORIOZ
SECRETARIAT
5 - FEV. 2009
COURRIER ARRIVEE
N° 082390

RECEPISSE

Le Maire de Saint-Jorioz reconnaît avoir reçu ce jour de : *Mme Noiraud pour Mme Jeanne CATTIN*

Demeurant à SAINT-JORIOZ 184 rte de Tavan

Tél :

Document remis : *Courrier concernant PPR*



A Saint-Jorioz, le : *06.02.09*

Pour le Maire, le service accueil,

0363a

1 - ST DT

2 - Courrier

6

6

ST
→ dossier

03636

Madame COUTIN Jeanne
484 Route de Tavan
74410 SAINT JORIOZ

Monsieur le Commissaire Enquêteur
74410 MAIRIE de SAINT JORIOZ

Courrier remis en Mairie de
Saint Jorioz, le 27 janvier 2009,

Objet : Terrain situé 484 route de Tavan
Parcelle section AO n° 224 et 517

P.J. : 1 photocopie d'un certificat d'urbanisme + courrier de la mairie
1 photocopie du relevé cadastral

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques qui aura lieu du mercredi 04 février au samedi 07 mars 2009, en mairie de St Jorioz, j'ai l'honneur de vous adresser la requête suivante en ce qui concerne mon terrain cité en objet.

En effet, suite à ma demande du 26 juillet 2007, Monsieur le Maire de Saint Jorioz m'indique, en date du 03 juillet 2008, que je suis bénéficiaire d'un certificat d'urbanisme tacite, dont vous trouverez ci-joint la photocopie. Ce certificat d'urbanisme stabilise à mon profit pendant une période de 18 mois les dispositions suivantes, entre autres :

- Le terrain est soumis à zone de risque naturel « aléa fort – règlement X » et une zone de risque « aléa moyen – règlement Y » de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) en cours d'élaboration. Je suis surprise par ce classement et j'aimerais obtenir toutes les informations s'y rattachant.

D'après le plan cadastral, dont vous trouverez ci-joint une photocopie, mon terrain, bordant le nant du Villard, comporte une construction existante, la mienne, comme résidence principale, et les parcelles concernées par le P.P.R., en cours d'élaboration, sont un reliquat que je voudrais détacher de ma propriété. De toute part, y compris des deux côtés du ruisseau, je suis entourée de parcelles urbanisées depuis de nombreuses années, moi-même depuis les années 1960.

Par ailleurs, le ruisseau nant du Villard est équipé d'infrastructures et ma propriété est confortée par un mur de soutènement exécuté par les soins de mon mari.

Aussi, compte tenu de tous ces éléments, je vous demande d'accéder à ma requête en examinant mon dossier avec la plus grande attention afin de rendre entièrement constructible ce terrain, en modifiant les zones de classement aléa fort et aléa moyen.

Je vous remercie de prendre ma demande en considération et de lui réserver une suite favorable.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueux sentiments.

Mme COUTIN Jeanne
P.O. M.C. MOIROUX (sa fille)

Copie à Mr le Maire de ST JORIOZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Demande de certificat d'urbanisme

OBL3C UC
COSA

N° 12107*01

Articles L. 410-1 et R. 410-1 à R. 410-24 du Code de l'urbanisme

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la mairie.

1. Objet de la demande (ne cochez qu'une case)

- 1.1 Connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain. (Renseignez la page 3)
- ou
- 1.2 Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable. (Renseignez les pages 3 et 4)

(Cadre réservé à l'administration - mairie)

07	14	24	2	07	X	10	10	17
département		commune		année	numéro			

Réception de la demande : la présente demande a été reçue en mairie.

le : 26.07.07

Cachet de la mairie et signature du receveur

Équipements publics (article R.410-8 2° alinéa du Code de l'urbanisme)	Voie		Eau potable		Assainissement		Electricité	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Le terrain est-il déjà desservi ?	<input type="checkbox"/>							

Observations :

2. Identité du ou des demandeur(s)

(indiquez vos nom(s) et prénom(s) et adresse(s) ou la dénomination de la personne morale que vous représentez suivie de son adresse postale)

Madame COUTIN femme
484 Route de TAVAN
74410 SAINT-JOÛZ

3. Désignation du terrain

3.1 Adresse : 484 Route de TAVAN

Code postal : 74410 Commune : SAINT-JOÛZ

3.2 Références cadastrales (si vous les ignorez, contactez la mairie concernée)

Section et numéro : Section (Ile) AO n° 224/519

3.3 Surface (exprimée en m²)

1574 m²

3.4 Lotissement, Z.A.C.A.F.U

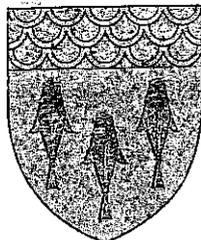
- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il situé dans une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas
- Le terrain est-il concerné par une association foncière urbaine de remembrement autorisée ? Oui Non Je ne sais pas

3.5 Identité du ou des propriétaires si le demandeur n'est pas le propriétaire (indiquez les nom(s) prénom(s) et adresse(s) du (ou des) propriétaire(s). Si vous ne les connaissez pas, contactez la mairie concernée.)

4. Engagement du (des) demandeur(s) (Chaque demandeur doit dater et signer la demande)

Je certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Nom COUTIN femme Date 26/07/07 Signature

**MAIRIE DE SAINT-JORIOZ**

Madame Jeanne COUTIN
484 ROUTE DE TAVAN
74410 SAINT-JORIOZ

Nos réf. : DF/ST/NMI073253
Dossier suivi par Didier FOUBERT

Objet : Certificat d'urbanisme tacite n°CUB 07424207X0017
Parcelle section AO n°224 et 517
Située au 484 route de Tavan

Saint-Jorioz, le 3 juillet 2008

Madame,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme le 26/07/2007.
En l'absence d'une décision expresse de ma part, vous êtes bénéficiaire d'un certificat d'urbanisme tacite depuis le 26/09/2007.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce certificat d'urbanisme tacite stabilise à votre profit pendant une période de 18 mois les dispositions suivantes :

Le terrain est soumis :

- au droit de préemption urbain dont le bénéficiaire est la Commune,
- aux articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme (articles R111-2, R111-4, R111-15, R111-21 du Code de l'Urbanisme),
- le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26/04/2007,
- au règlement de la zone UC du PLU,
- au respect d'une zone non aedificandi du PLU,
- à la loi Montagne (articles L145-1, L145-8 du Code de l'Urbanisme),
- à la loi Littoral (articles L146-1 à L146-9 du Code de l'Urbanisme),
- aux règles de raccordement aux réseaux publics (article L421-5 du Code de l'Urbanisme),
- à zone de risque naturel prévisible « aléa fort – règlement X » et une zone de risque « aléa moyen – règlement Y » de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) en cours d'élaboration.

Les taxes suivantes sont exigibles à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe locale d'équipement,
- Taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- Taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- Redevance d'archéologie préventive.

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
 - Participations pour équipements publics exceptionnels (article L332-8 du Code de l'Urbanisme),
 - Cession gratuite de terrains (article L332-6-1-2^{ème}-e du Code de l'Urbanisme).

- Participations préalablement instaurées par délibération :
 - Participation pour raccordement égout (PRE),
 - Participation pour voie et réseaux (PVR).

Ce droit à stabilisation signifie que toute demande de permis ou toute déclaration préalable déposée avant le 26/03/2009 sur le terrain en cause sera instruite en fonction des dispositions citées ci-dessus, à l'exception des règles ou servitudes relatives à la sécurité ou à la salubrité qui s'appliqueraient même instaurées postérieurement au 26/09/2007.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Michel BEAL



Demande de certificat d'urbanisme

Notice descriptive de l'opération projetée
 Pour un certificat d'urbanisme demandé en vue de savoir si l'opération projetée est réalisable

1. Etat des constructions et installations			
Constructions et installation existantes	Destination et nature	Surface hors-œuvre brute (S.H.O.B) ⁽¹⁾	Surface hors-œuvre nette (S.H.O.N) ⁽¹⁾
conservées	habitation existante (11c)		
démolies			
modifiées			
Constructions et installations projetées ⁽²⁾	Habitation neuve.	150m ²	100m ²

(1) Art R. 112-2 du Code de l'urbanisme : La surface de plancher hors œuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction. La surface de plancher hors œuvre nette d'une construction est égale à la surface hors œuvre brute de cette construction après déduction : a) Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial; b) Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée; c) Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules; d) Dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation; e) D'une surface égale à 5 p. 100 des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a, b et c ci-dessus. Sont également déduites de la surface hors œuvre dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

(2) L'indication de l'implantation des constructions et installations projetées permet une réponse plus précise (notamment lorsque le terrain est partiellement constructible) et peut être portée sur le plan du terrain.

2. Description de l'opération

La précision de la description de votre projet est déterminante pour l'instruction par l'administration de votre demande (le cas échéant, vous pouvez joindre en annexe les pièces plus complètes que vous jugez nécessaires à la compréhension de votre projet).

réalisation d'une construction à usage d'habitation individuelle.

(Cadre réservé à l'administration - maire) - Article L. 421-5 et R. 410-8 3, alinea du Code de l'urbanisme

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation de réseau desservant le terrain ? (Ces observations doivent être émises dans le mois du dépôt de la demande. Passé ce délai, le maire est réputé n'avoir aucune observation à formuler).

Équipement	Par quel concessionnaire	Avant le
Eau potable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Assainissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Électricité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Observations :

A : _____

Le : ___ / ___ / ___

Le maire

0BL3e



AVOÏE
HAUTE
AVOÏE
ASSEMBLEE
DE LA
PAYS DE LAVOÏE

...TITRE DE L'IMPRESSION...

Service RIS.borne



Nota : Le contenu, la représentation et la date d'actualisation
des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du
propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Reproduction interdite, sauf accord écrit préalable obtenu auprès
du propriétaire des données concernées.

Echelle : 1/1000
Date d'édition : 24 Août 2007



OBL4

OBL4

(16)

Mermillod Denis
100 allée des cerisiers
74410 St Jorioz

Monsieur,

Je pense que le risque d'inondation du ruisseau du Villard entre la route de la fruitière et la route de Tavan pourrait être écarté à deux conditions.

1° Agrandir les ponts route de la fruitière et route de Tavan qui sont sans doute insuffisants pour contenir une crue centennale.

2° Obliger les propriétaires riverains à couper les arbres qui ont poussé dans le lit du ruisseau, ou les faire couper à leurs frais.

Mermillod

0BLS

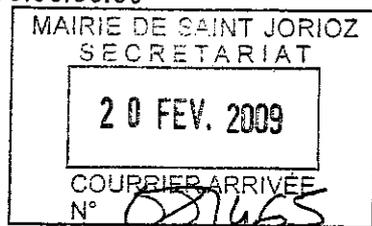
0365
MR

M.M. TRECH Jean- Claude

« Résidence de la plage » 81 Impasse des Eclaireurs

Tel 04.50.68.68.60

74 410 Saint Jorioz



Monsieur Michel BEAL | Maire de Saint Jorioz

A l'attention du commissaire enquêteur
Monsieur CHARRIER

Objet : Plan de Prévention des risques
Enquête publique

Le 16 Février 2009

Monsieur le Maire,

Nous avons assisté avec intérêt au débat concernant les risques naturels sur notre commune. Nous les connaissons, les mesurons mieux à présent et nous vous en remercions.

En ce qui concerne les risques d'inondations provenant du Laudon, qui nous concerne directement, nous nous permettons de vous suggérer qu'une surveillance préventive soit mise en place le plus rapidement possible, afin de veiller à la propreté des berges pour qu'il n'y ai pas de risque de phénomène d'embâcle comme nous aurions pû le craindre lors de la crue subite du Laudon (printemps 96).

Les « problèmes » pouvant venir de l'amont et des affluents se trouvant sur des communes voisines, il importe que les moyens mis en œuvre soit intercommunaux, sachant que cette autorité pourrait se substituer aux propriétaires « récalcitrants ».

« Autrefois l'entretien des berges était assuré par les riverains sous forme d'entraide ou de corvée. Aujourd'hui les enjeux ne sont plus les même avec l'urbanisation intensive, les aléas sont plus « incontrôlables ».

Faute d'intervention volontaire il faudra professionnaliser cette prévention qui est indispensable.

Par ailleurs, il serait bon d'envisager dans les meilleurs délais , comme cela à été fait pour le nant du Villard, un bassin de rétention en amont (terrain des éclaireurs) et canaux de délestage, ces travaux pourraient motiver une révision partielle du PLU et une programmation pour les réalisations.

Espérant que nos observations et souhaits seront pris en compte par monsieur CHARRIER commissaire enquêteur et qu'elles trouveront un échos favorable.

Nous vous remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

M.M. Jean Claude et Maryse TRECH

Join

0B26

OBL 6a

M. Mme Giry Jacques
67, allée des Glycines
74410 Saint-Jorioz

Saint-Jorioz, le 1^{er} mars 2009.

à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Dans sa finalité ce PPRN devrait traduire la volonté de la commune à mettre en œuvre les moyens qui devraient permettre de réduire la vulnérabilité des biens existants et préserver le cadre de vie et l'environnement de ses administrés exposés aux effets prévisibles du risque "inondation" du fait de la proximité du Nant du Villard.

Nos commentaires ne porteront donc que sur les zones d'aléas nous concernant comme riverains collatéraux, à savoir, la zone réglementaire 107 et par corrélation les zones 108 et 75 (entre les Rtes de la Fruitière et de Tavan).

Les informations apportées par le Livret I " Rapport de présentation " sur les points relatifs aux phénomènes, à l'évaluation, à la description des aléas, au zonage réglementaire et à la vulnérabilité des d'aléas du type "torrentiels" sont à comparer au règlement Y du chapitre III Mesures sur les Biens et Activités Existants du livret II "Règlements".

En effet, il y est écrit que les mesures "imposées aux propriétaires" les obligeant à "prendre des dispositions en matière d'aménagement" pour "limiter la vulnérabilité de leurs biens" "pour mener une vie et une activité normale" sont : "en cas d'alerte, d'occulter les bouches d'aération et de ventilation et les trappes d'accès au vide sanitaire" ...!

Et, concernant les entrées d'eau par les portes, portes-fenêtres, portes de garage, le risque électrique, les remontées d'eaux usées par les collecteurs, les cuves, les chaudières, le téléphone, etc... Est-ce un oubli ?

Il s'agit de mesures à prendre pour les Biens et Activités Existants des habitants soumis à un règlement de zone Y d'un niveau de prescriptions moyennes pour lequel il est évalué une cote d'inondation prévisible de TN + 0.70m et des débits estimés pour des crues décennales ou centennales donnant des valeurs horaires de 16000 ou 25000m³/h. Souhaitons que cela n'arrive JAMAIS !

A moins que, pour réduire la vulnérabilité des biens, les Mesures de prévention de protection et de sauvegarde préconisées dans le chapitre IV du Livret II "Règlement" aient été effectivement réalisées et rapidement.

Dans ce même chapitre IV Mesures de Prévention, de Protection et Sauvegarde, Concernant les Mesures de Protection :

- Nous proposons que, le Maître d'Ouvrage de la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection dans le cas des digues soit sans conteste la commune dans un cadre de cohérence de gestion de suivi du risque, dans un souci d'efficacité, et, de disponibilité des moyens.

- Nous proposons que, la modification des ouvrages situés sur la zone 75 à hauteur du pont de la Fruitière (pont et rétentions), fasse l'objet d'une réflexion globale intégrant le projet de bassin d'expansion ou de régulation des crues, la restructuration nécessaire des digues et la restauration du lit naturel du Nant, aux fins de réduire les niveaux d'aléas actuels sur les 2 rives.

- Nous proposons que les digues après réfection, dans un souci de sécurité et de maintien en état des ouvrages, ne puissent être accessibles à des tiers.

Concernant les Mesures de Sauvegarde :

- Nous proposons dans la logique du paragraphe précédent que "le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de travaux nécessaires pour la mise en sécurité de la digue ... relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques" soit sans conteste la commune avec un délai de travaux de 3 ans.

Concernant le Livret II - "Règlements".

- Nous proposons à cette occasion la suppression du terme "risque" dans le libellé des type de zone et des prescriptions dans le souci d'éviter la confusion des genres. En effet, par exemple au chapitre I dans le Catalogue des Règlements, les types de zones I et J ont pour libellé : "Risque Torrentiel" et pour prescriptions : "risque faible" ou "moyen", alors que, dans le chapitre II pour tous les types de zones, il est mentionné "prescriptions faibles" ou "moyennes" selon le cas. De même, dans le chapitre III, si le terme "risque" a disparu pour les types d'aléas, il réapparaît en lieu et place de "prescriptions".

On peut constater que le libellé du règlement de la zone Y attribué aux digues évolue de "Risque de rupture des digues" au chapitre I, à "Torrentiel zones protégées par des digues" au chapitre II pour finalement laisser la place à l'aléa "Torrentiel" au chapitre III.

De plus, si la zone 107- Y située sur la rive droite du Nant du Villard est libellée "Risque de rupture des digues" correspondant au Catalogue des Règlements (chap. I.4). Par contre, les zones 75 et 108 situées sur la rive gauche ne précisent pas cet aléa dans leur règlement X.

- Nous proposons que pour la zone Y le libellé soit : "Torrentiel, Rupture des digues" et pour la zone X "Torrentiel, Rupture des digues, glissement de terrain, chutes de ...etc".

Dans le chapitre II Réglementation des Projets Nouveaux :

Concernant le Repérage des Réglementations entre "Projets nouveaux" et "Tous Projets".

- Nous proposons que soit précisé en page 16 après, Réglementation des Projets nouveaux : ... "applicables aux règlements C-D-E-F-I-J-K". Et, une ligne pour : Réglementation "Tous projets" applicables pour les règlements X et Y.

Concernant le type de zone en règlement Y,

Au point 1-2 : "les bâtiments détruits...ne pourront être reconstruits".

- Nous proposons que la commune exprime sa philosophie quant au devenir de ces terrains qui deviendront inconstructibles ?

Au point 2. : " Les utilisations du sol suivantes sont par dérogation tolérées à conditions qu'elles n'aggravent pas les risques et qu'elles présentent une vulnérabilité



restreinte".

- Nous proposons que cette tolérance fasse l'objet d'un protocole conditionnant la dite dérogation à la réalisation d'une étude des risques potentiels satisfaisante.

Au point 2-2 : s'agissant de travaux d'extension,

- Nous proposons dans un souci de cohérence avec les autres règlements, que la prescription soit repérée dans la colonne "Règles de construction" et non dans la colonne "Règles d'utilisation et d'exploitation".

Au point 2-2 : Contrairement aux règlements F,I,J et K et au point 2-6, nous constatons que les habitants de la zone Y ne supportent pas l'interdiction de réaliser une pièce destinée à l'occupation humaine, que ce soit pour une extension de bâtiment existant en RdC limitée à 20m² même en cuvelage au-dessous de la cote TN + 0.70 ! Pourquoi ?

Point 2.2 : dernier paragraphe relatif au "matériaux putrescibles",

- Nous proposons de les repérer dans la colonne des "Règles de construction" avec un classement particulier dans le même souci de cohérence que précédemment.

Questions :

Est-il absurde d'entendre dire que l'établissement d'un PPRN amène lors des transactions immobilières des effets néfastes sur la valeur des biens immobiliers d'une commune en général et plus particulièrement sur les biens situés dans les zones supportant le risque inondation ?

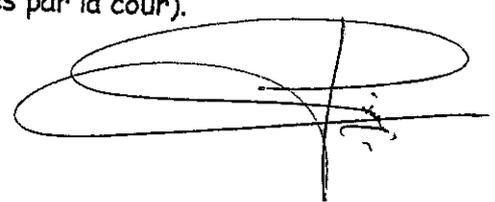
Les quartiers bas de la commune sont-ils préservés d'un risque inondation provoquée : d'une part lors de forts orages, par la conjugaison de l'écoulement non contrôlé des eaux pluviales et de ruissellement, la densification immobilière, l'urbanisation continue des piémonts, et la saturation des sols, et d'autre part, par le cumul de ces eaux divagantes rejoignant les débits de crue du Nant ?

Sous le titre "L'Etat face à la gestion des risques naturels: feux de forêt et inondations", la Cour des Comptes, dans son Rapport Public Annuel, paru début février, livre le résultat de ses examens sur les questions de prévention, de lutte, d'indemnisation et de réparation des dégâts pour ces risques. Cette insertion, nous apporte des éclairages sur " la complexité de cette politique transversale des PRN", ... et sur la question des digues !

Conclusion :

Il serait opportun pour son image et pour sa dynamique économique et touristique que la commune de Saint-Jorioz au travers de son PPRN s'engage à :

- "focaliser ses efforts de prévention sur les domaines à fort enjeux ce qui suppose savoir hiérarchiser les risques et mieux mesurer le risque acceptable pour la société en veillant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, de contribuer à leur sécurité notamment lorsque des menaces pèsent sur les vies humaines et à réduire les coûts des dommages prévisibles aux biens". (extrait de la réponse formulée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et du Territoire suite aux conclusions et recommandations émises par la cour).



01347

0367a

23

St Jorioz, le 2 Mars 2009

M. BRUNET Raymond
494 Route d'Albertville
74 410 ST JORIOZ

M. BRUNET René
(même adresse suite tutelle)
423 Route de Tavan
74 410 ST JORIOZ

À
M. BEAL Michel,
Maire de la commune de St Jorioz
Mairie de St Jorioz
74 410 St Jorioz

Objet : Enquête publique PPR sur la commune de St Jorioz
Récits de constats d'inondation dans le secteur Tavan (années 1960)

M. le Maire,

Suite à la réunion publique concernant la présentation du plan d'exposition des risques naturels dont est exposée notre commune, je tiens à vous apporter des informations rectificatives au sujet des déclarations formulées par certains riverains, aujourd'hui limitrophes du ruisseau "Nant du Villard", quant à l'origine des inondations à cette période, et la nature des travaux qui ont été réalisés par la suite, en raison des débordements et embacles de ce cours d'eau non domanial.

Je ne peux d'ailleurs que regretter que l'intérêt général n'ait pas été assez développé lors de cette rencontre, et force est de constater que l'accent n'a pas été mis sur les correctifs possibles à la situation présente qui relève, me semble-t-il, autant de la collectivité que des propriétaires riverains.

Je n'occulterai pas dans ma déposition jointe la défense de nos intérêts personnels, tout en intégrant des propositions qui vont dans l'intérêt général de nos concitoyens.

Je vous remercie par avance par l'attention que vous voudrez bien réserver à la présente requête et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma grande coopération, associée à l'assurance de ma considération très distinguée.

Famille Brunet René et Raymond (le fils tuteur),
M. Raymond BRUNET

M. le Maire -

Avant ses conclusions de M^e le Commissaire
aurait-il bien fondé de convoquer les riverains des bords pour
discussion, avant d'entériner les choix - (Des aménagements sont peut-être possibles
pourquoi pas un référendum sur le Plan de Prévention. 1/5

MÉMOIRE HISTORIQUE
Inondation 1960-61 (date imprécise car mémoire d'enfant)

Monsieur le Maire,

Je tiens à vous relater les faits, concernant les inondations qui se sont produites dans la zone, citée en marge, lorsque j'étais enfant et que j'avais alors une dizaine d'années.

Ces faits, je les ai exposés sommairement lors de la réunion publique d'information sur la Prévention des Risques qui s'est tenue le lundi 2 février 2009. Ces dires viennent apporter des contradictions par rapport aux témoignages de certains propriétaires, riverains du Nant du Villard.

Exposé : les inondations, dont on a peu parlé, se sont produites après plusieurs jours et nuits d'intempéries avec fortes pluies. Ces inondations ont d'ailleurs cessé dès qu'un refroidissement s'est produit avec chutes de neige sur les montagnes alentours.

Les zones inondées, peu urbanisées, ont d'ailleurs mis une à deux semaines pour retrouver leur équilibre et état d'origine (les terrains avoisinants la route nationale se trouvaient très en contre-bas de cet itinéraire de 1 à 2 mètres suivant le endroits (d'où une barrière naturelle de rétention d'eau) qui n'existe quasiment plus aujourd'hui.

Ces phénomènes d'inondations avec embacles avaient plusieurs origines et se sont manifestés dans plusieurs secteurs.

INONDATION DU SECTEUR TAVAN : NANT DU VILLARD
DESCRIPTIF DE LA TOPOGRAPHIE ET SITUATION EXISTANTE

Depuis la fruitière du Villard jusqu'à l'aval de la piste cyclable, les terrains situés à l'aval de la route de la fruitière, en rive gauche et droite étaient peu construits. Les terrains étaient perméables et filtrants par endroits. On relevait la présence de peu d'habitations.

Étaient construits :

- Villa Coutin aux abords de la RN 508 ;
- Atelier menuiserie Coutin + dépôts à l'amont de la route de Tavan ;
- Villa de M. Brunet Georges, actuellement propriété de M. François ;
- Villa Bertherat ("le Taillefer") ;
- Villa Defraissinette - Sales - Penin-Rolin (maison jumelle) ;
- Ferme + atelier de Vanier (Coutin Alfred et François - anciennement Camping "Le Tranquille")
- Hôtel de la Tournette + propriétés Legrand et Charvin ;
- Villa "La Chaise" (propriété actuellement de Mme Danckaert).
- villa BRUNET René et Emilia + garage C mes parents |.

Les inondations sont survenues suite à des mises en charges de ruisseaux pendant une quinzaine de jours.

1) Le Nant du Villard (entre la route de la fruitière, à l'aval de l'ancienne porcherie et plusieurs centzines de mètres plus bas).

Raison : Le Nant du Villard était peu profond (hauteur comprise entre le fonds du lit et la crête des berges : de 0,30 m à 0,50 m de hauteur).

De plus, ce ruisseau n'était pas entretenu et avait des dépôts importants de cailloux et branchages (voire planches de franchissements, obstacles à l'écoulement).

Le profil en long était d'ailleurs très plat (ce qui accentuait les dépôts).

Les cultivateurs ou exploitants des terrains situés en rive droite venaient déposer des cailloux provenant des labours pour épauler les berges. Ce qui conduisait à réhausser la rive droite au détriment de l'autre côté (zone de pâturage) et à dévier le cours d'eau (main d'homme).

2) Les inondations du secteur de Tavan ont d'ailleurs été générés également par les caprices du ruisseau du Léchet (ruisseau de calibre réduit qui serpentait dans les champs situés à l'arrière de la maison Louis Charvin. Ce ru, ensuite, cheminait parallèlement à la route de Tavan, avant de franchir cette chaussée (au droit de la propriété Etienne Blanc) et suivre son chemin en direction d'un ponceau permettant le franchissement de la RN 508 (à côté de l'Hôtel de la Tournette). Ce ru a d'ailleurs été entretenu par la suite avant d'être court-circuité, au droit de la propriété Charvin Peinture-Provent, et canalisé par busage sous la route du Villard lors des travaux de réfection totale de celle-ci.

Il est à noter que ce ruisseau s'écoulait à gauche de l'hôtel de la Tournette et avait un débouché de l'ordre du mètre linéaire et de gabarit variable de 0,30 m à 1 m. Ce ruisseau débordait très régulièrement mais les aléas ne préoccupaient pas outre mesure les riverains ou propriétaires fonciers.

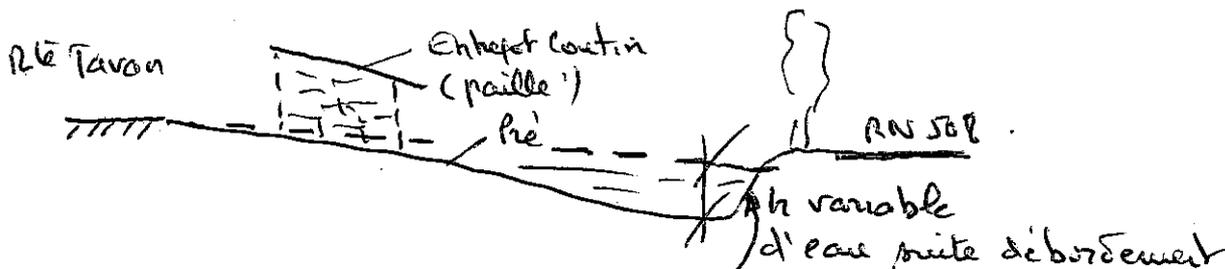
Les débordements étaient fréquents à l'aval de la ferme Maurice Millet et parfois au niveau de la route de Tavan.

CONSTAT EU EGARD AUX ENJEUX LORS DE L'INONDATION 1959-60

Route de Tavan recouverte par 15 à 20 cm vers la Villa Louis Charvin jusqu'à la Villa Coutin. Présence de 0,50 à 0,80 cm d'eau dans les champs occupés aujourd'hui par la Gendarmerie.

Ce pré compris entre la route de Tavan et la RN 508 était en déclivité. La RN 508 faisait barrage car son niveau de chaussée était en ramblai de l'ordre de 1,5 à 2 m par rapport à ce tènement.

Coupe type - du terrain avec report des Inondations - (Mémoire)



*de talus de la RN faisait barrage
Le Seul exutoire était vers la propriété Blanc (Tournette)
Passage toujours existant (coupe hydraulique)*

Le terrain occupé aujourd'hui appartenait à M. Martin. Ce dernier avait fait construire des puits perdus pour prévenir d'éventuelles inondations. Ces ouvrages ont été détruits lors de la construction de la Gendarmerie.

Il est à noter que la route du Villard a été assainie suite aux inondations et lors de réaménagements partiels, au moyen de collecteurs d'eaux pluviales. Une canalisation traverse d'ailleurs avec servitude la propriété de M. François Philippe (rejet au ruisseau du Villard).

Côté Rive droite du Nant du Villard : état des terrains inondés :

- Terrains et maisons situés au droit et à l'aval de la route au delà du pont (route de Tavan) ;
- Atelier et maison Coutin (actuellement Gruffaz) inondés ;
- Villas Bertherat et Rollin-Perrin inondées (maison jumelle inondée : eau arrivant jusqu'au compteur d'électricité, situé dans les garages, inondés jusqu'à 30 cm du sommet des portes) ;
- Villa de M. Lachaise (auquel des soins furent prodigués aux moyens d'une barque mise à disposition).

Que s'est-il passé par la suite? Constructions de maisons tout azimut avec des propriétaires conscients que le ruisseau présentait un danger et qui n'ont pas hésité à édifier des digues au renforcement des berges sur leur foncier, sans concertation avec la collectivité me semble-t-il. La démarche n'a d'ailleurs pas été la même en rive gauche du ruisseau.

- Travaux par la suite : suite à ces intempéries aux alentours, la municipalité a engagé des études et les travaux suivants :

- 1) Construction d'un bassin de rétention : au droit du pont-route de la fruitière (secteur Villa Mermillod)
- 2) Curage et reprofilage localisés du Nant du Villard (zone comprise entre l'immeuble "Les Roses"-route de Tavan et le pont-route de la fruitière). L'entretien a également été fait localement dans le lit et sur les berges du ruisseau du Léchet.
- 3) Par la suite, les caves de l'immeuble "Les Roses" ont été fréquemment inondées. Ces inondations sont survenues suite à une carence d'entretien du ruisseau et de ses berges principalement.
- 4) Evolution de ces travaux : depuis plusieurs années, la route de Tavan a été assujettie a des travaux divers d'assainissements ou de réseaux (collecteurs Eaux Usées/Eaux Pluviales/Gaz naturel/Réseau EDF/Trottoirs localisés. Les habitations ont été construites, les terrains aval ont été modélisés.
- 5) La RN 508 étaient en ramblai par rapport à bon nombre de terrains en construction, ce qui constituait un barrage. **Le niveau de risque fort d'inondation eu égard à ce constat existait mais plus aujourd'hui**, la route de tavan étant sensiblement au même niveau que l'actuelle RD1508 (ancienne RN 508). On notait la présence noyers linéairement à la RN 508. Le ruisseau du Léchet a été canalisé route du Villard donc plus de débordement majeur possible, et accroissement des risques d'inondations.

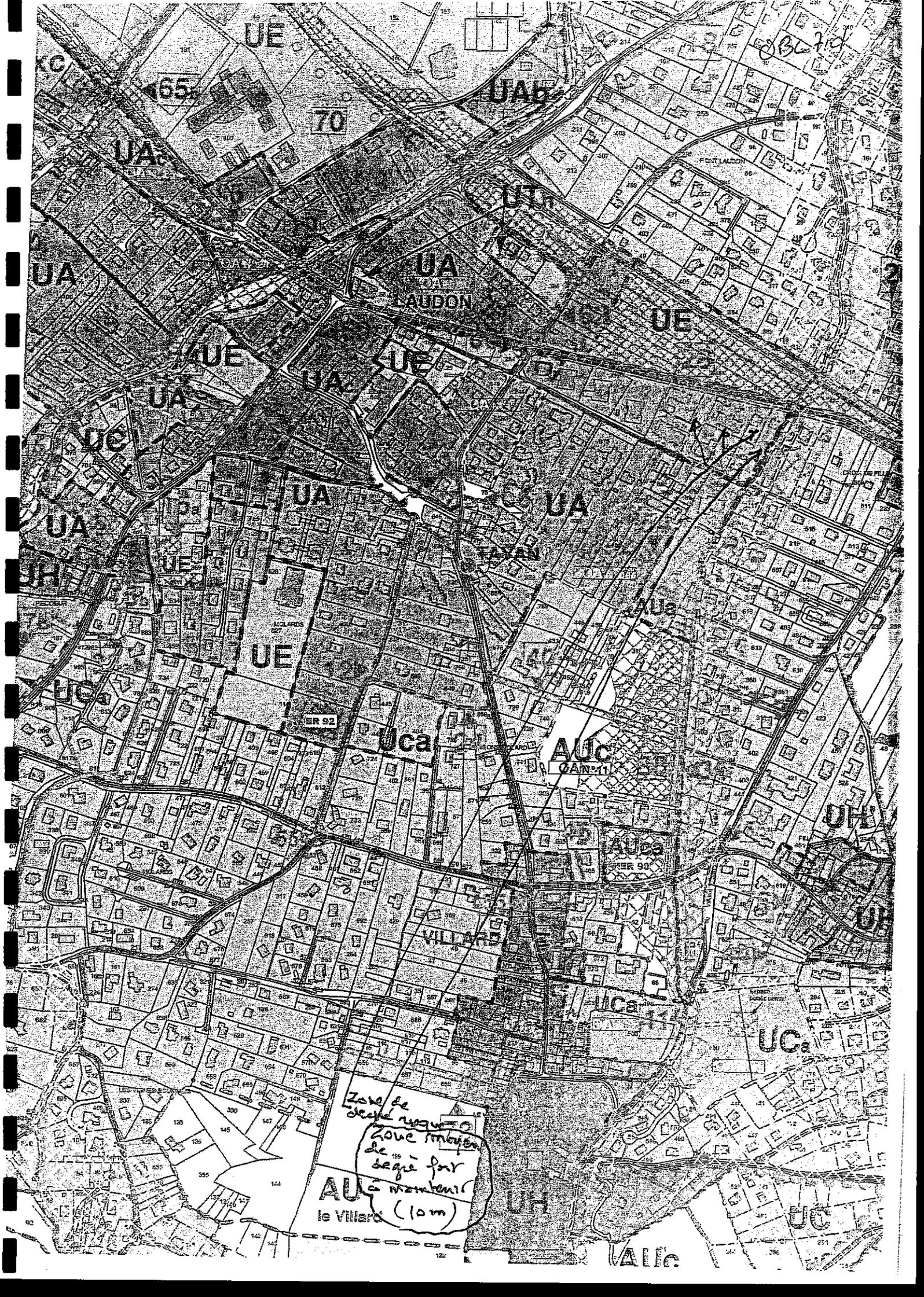
CONCLUSION : La situation actuelle n'est plus la même tout comme les moyens d'intervention d'entreprises pour réaliser les curages et reprofilages indispensables à inclure dans un plan d'intervention général contrôlés par la collectivité ou les services du TRM.

REQUÊTE : PROPOSITIONS D'INTÉGRATION DE MESURES AU NIVEAU DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

- A/ Etablir pour tous les riverains du ruisseau du Villard une Charte d'entretiens avec plans de travaux sous directive communale (contrôle des niveau - profil en long et en travers).
- B/ Solliciter auprès des collectivités les subventions nécessaires pour construire les bassins de rétention indispensables (voir Rapport des Cabinets Montmasson, Hydrétudes et Rapport de Présentation du PPR).
- C/ Inscrire les travaux de protection indispensables des abords des ponts sur les routes communales en sollicitant les subventions des différentes administrations ou services. Les maîtres d'ouvrages ont l'obligation d'assurer la pérennité des ouvrages publics (entonnement, enrochement, seuil de mise en vitesse. Je reste à la disposition de vos services si vous le jugez utile.
- D/ Rétablir la zone de danger de degré fort en cas d'inondation à 10 mètres de l'axe des ruisseaux et non 50 mètres (non réaliste si ce n'est pour cacher les responsabilités de la collectivité). Reclassez les parcelles au-delà de cette zone de 10 m en risque moyen.
- E/ Autoriser la reconstruction des maisons endommagées par les inondations (lorsque le caractère de risque majeur est reconnu), dans l'emprise qu'elles occupent actuellement, tout cela avant que les besoins de rétention ne soient réalisés. Réactualiser le PPR par la suite.
- F/ **Etendre les zones de risque moyen jusqu'à l'hôtel de la Tournette (actuellement un muret fait barrage à d'éventuelles crues et l'on note des locaux enterrés (différents garages en sous-sol, notamment Gendarmerie ou garages d'immeubles).**
- G/ **Mettre en place des emprunts ou subventions au niveau communal à intérêt 0% pour compléter les aides nécessaires à la réalisation des prescriptions qu'imposera l'État lorsque le PPR sera approuvé (demande de possibilité de remboursement des prêts destinés à financer les travaux sur 10 ans minimum en retenant le chiffre de travaux obligatoire à un taux de 10% de la valeur des biens intéressés).** Ces aides pourraient être sollicitées auprès du Conseil Général, de l'État, de l'Agence de bassin ou autre, tant par la collectivité que les particuliers.
- H/ **Sur les terrains classés en zone X, établir la possibilité d'édifier des constructions légères non réservées à l'habitation d'une surface de 20 m² et non de 10m² comme prévus (eu égard à la conjoncture de bâtiments préfabriqués).** Ces autorisations pourraient être construites aux risques et périls des propriétaires (Assurances)
- I/ Faire appliquer une zone de passage à pied le long des ruisseaux (pêcheurs comme cela est prévu). En ce qui concerne le ruisseau du Villard : proposer une servitude de 5 m linéaires de large le long du ruisseau pour permettre le passage de véhicules d'entretien. En contrepartie redonner de la zone constructible aux riverains intéressés, soit en augmentant le coefficient d'occupation des sols des projets, voire indemniser les propriétaires.

Je limite ma déposition à cet exposé.

Fait pour être inclus dans le Rapport de Conclusion de M. le Commissaire Enquêteur.



65

70

036 719

UE

UA6

UA

UA

UA

UA

UE

UE

UE

UE

UA

UA

UA

UA

UA

UE

Uca

AUC

CANON

AUC

VILLAR

Uca

UC

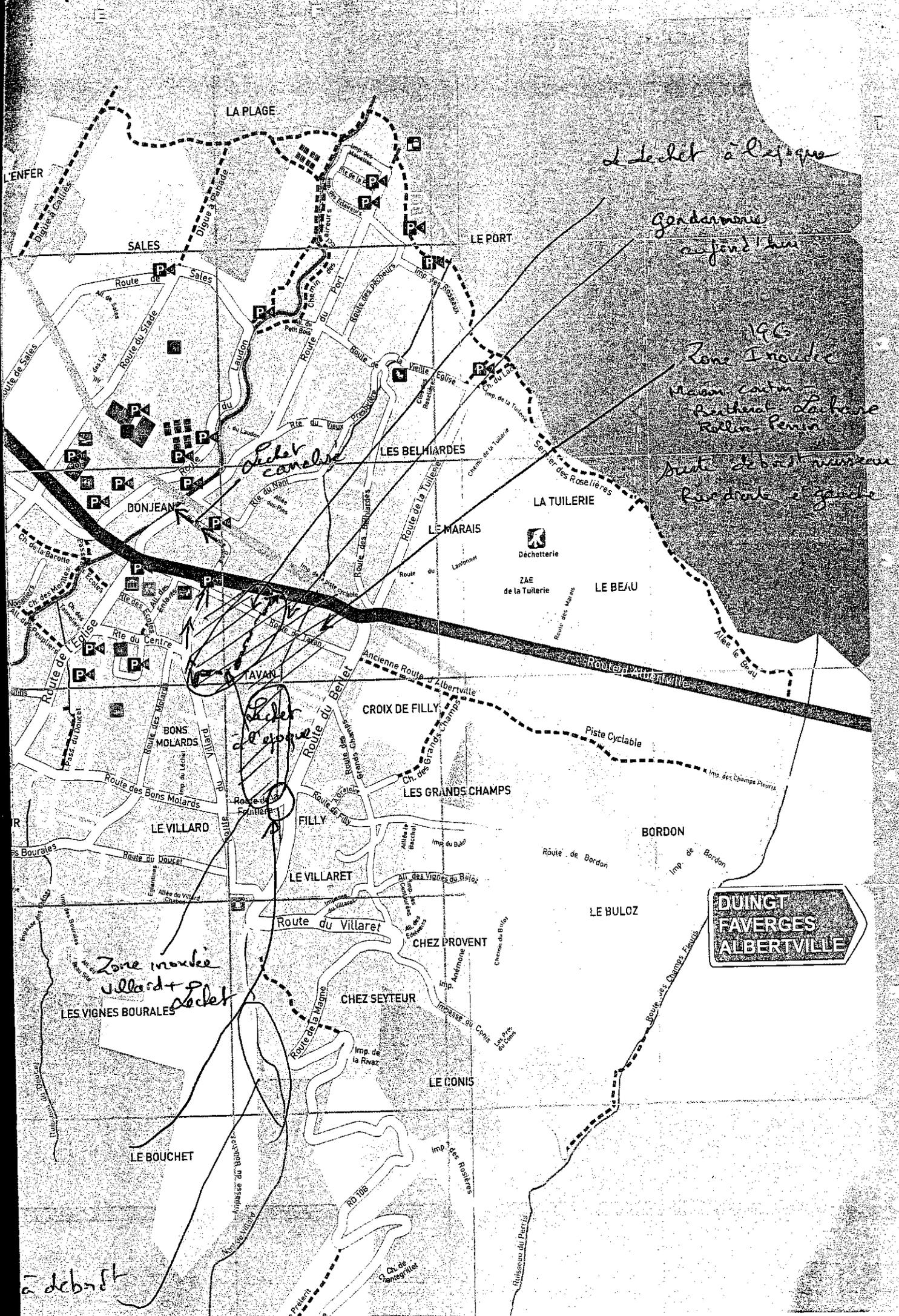
Zone de
secteur urbain
Zone moyenne
de secteur pour
le maintien
(10m)

AUC
le Villars (10m)

AUC

UC

UC



de Lecler à l'époque

*Gondarmonie
au fond d'eau*

*196
Zone Inondée
Maison cadim -
Meublé - Larchère
Rollin - Penin*

*Route de bon nouveau
Rue droite et gauche*

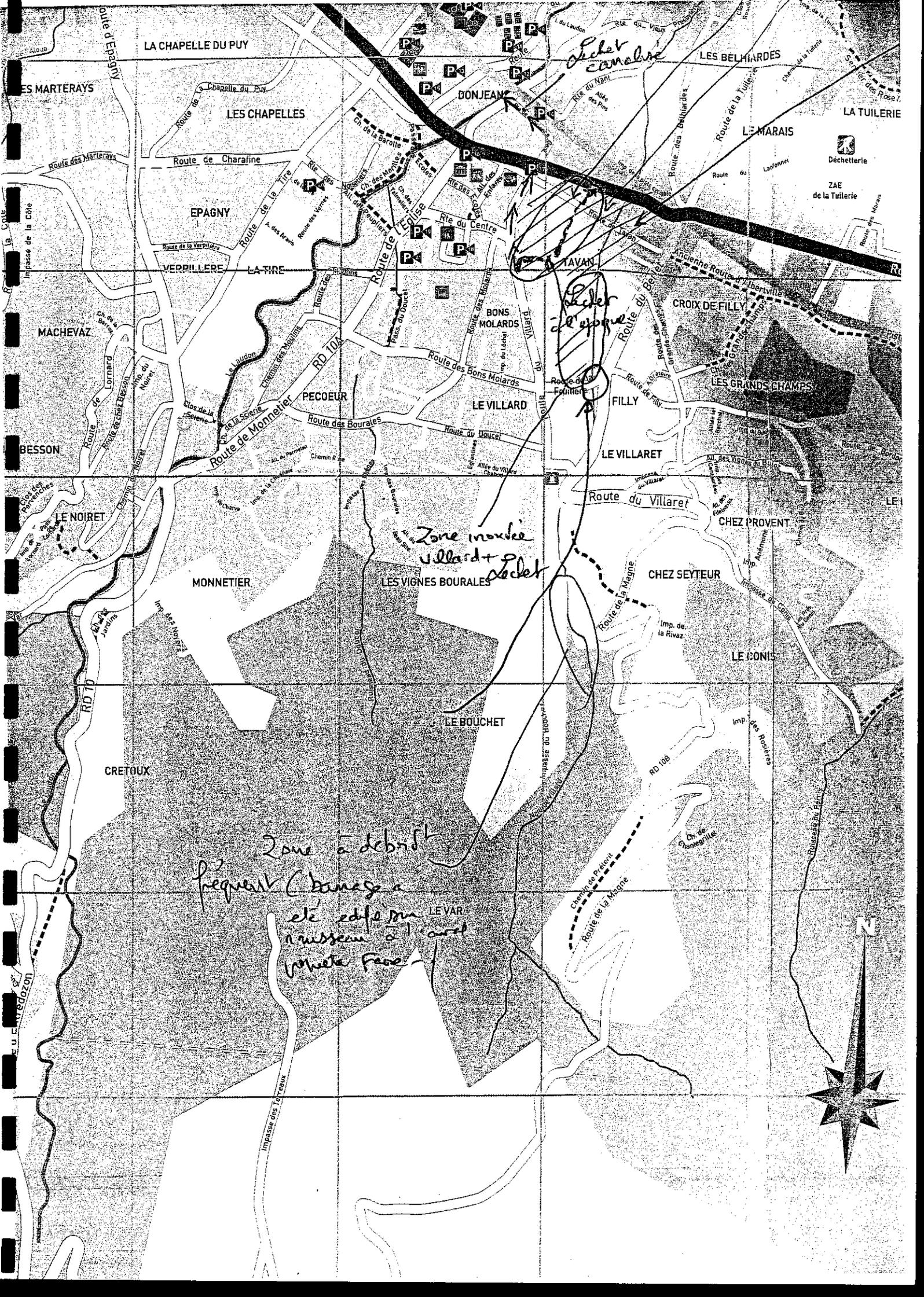
*Lecler
canal*

*Lecler
à l'époque*

*Zone marée
Villard + p.
Lecler*

à débiter





LA CHAPELLE DU PUY

LES MARTERAYS

LES CHAPELLES

BONJEAN

LES BELHARDES

LE MARAIS

LA TUILERIE

EPAGNY

VERPILLERE

LA TIRE

MACHEVAZ

AVAN

CROIX DE FILLY

BESSON

PECOEUR

LE VILLARD

LE VILLARET

LES GRANDS CHAMPS

LE NOIRET

MONNETIER

LES VIGNES BOURALES

CHEZ PROVENT

CHEZ SEYTEUR

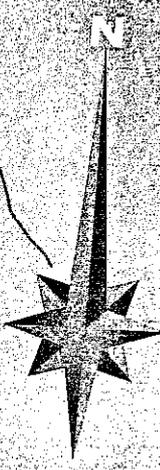
LE CONIS

CRETOUX

LE BOUCHET

*Zona à débris fréquent
Charnage a été édifié sur
un bassin à l'aval
Voltaire France*

LEVAR



0B28

AGUETTAZ François

692 Impasse du Bouchet
74410 SAINT-JORIOZ

Tél. : 04.50.68.55.91

mail : francois.aguettaz@sfr.fr

pour l'indivision Aguettaz

Objet : enquête publique concernant le PPR de Saint-Jorioz

le 03 mars 2009

OBL 8a

①

à Monsieur CHARRIERE
Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

A la suite de notre entrevue du 04/02/2009 (j'ai été, en compagnie de ma sœur, votre premier « client »), je viens par écrit vous faire part des observations que nous croyons devoir faire sur le projet du PPR que la Commune envisage de mettre en place.

1) Parcelle AN 450, sise le long du Nant du Villard. zone 76 I

Le plan que vous nous avez montré indique un risque d'inondation en direction du village de Filly. Effectivement, il y a bien eu en cet endroit, en 1964, un débordement important qui a atteint le village de Filly. Mais il faut préciser que cet accident a été causé par les travaux d'adduction d'eau menés par une entreprise de TP de Lescheraines pour le compte de la Commune de Saint-Jorioz. La station de pompage intercommunale venait d'être construite ainsi que le réservoir de la Rivaz. Pour faire passer la colonne d'eau partant en direction du village de Monnetier, la berge du ruisseau avait été éventrée sur une hauteur de près de 3 m, et ce à la veille d'un week-end. Un violent orage a eu lieu le lendemain ou le surlendemain, ce qui explique le débordement. En aucun cas, on ne peut qualifier les faits de naturels.

Il n'est donc pas convenable qu'une mention de ces faits soit portée sur un document qui répertorie les risques naturels. Si cette mention devait être maintenue, cela voudrait dire que la Commune nous pénalise pour un accident dont elle est à l'origine. Cela voudrait dire qu'elle nous pénalise alors que notre père avait accepté (sans indemnisation) ces travaux qui ont affecté nos terrains sur une longueur totale de plus de 200 mètres !

2) Parcelle AN 498, 66, 65, 64, 63 zone 75 X

Nous nous permettons de faire observer globalement que nous ne connaissons qu'un cas de débordement avéré, entre la grange et le pont de la Fruitière. Il a eu lieu au début des années 90. Le débordement avait été provoqué par ce qui ressemble bien à un acte de malveillance : une petite brouette à deux roues avait été jetée au milieu du ruisseau ce qui avait provoqué un embâcle.

Notre père, à deux reprises, par souci d'améliorer la sécurité, avait fait renforcer la berge, au niveau de la grange et un peu en amont.

Lorsqu'elle a refait le pont du Villard (années 60 - 70 environ) la Commune a construit un mur de soutènement important et il nous semble que la zone de risque éventuel ne commence que 15 m en aval du pont et non pas au pont lui-même. Il nous paraît logique que la zone à risque soit délimitée en fonction de cette donnée. Même légère, une modification du tracé aura un impact non négligeable pour nous en ce qui concerne la surface de la zone à risques.

Par ailleurs, la Commune a établi un projet de travaux destiné à sécuriser les crues du Nant du Villard. Il est question d'un dispositif permettant aux excès d'eau de déborder dans des bassins de rétention.

L'importance et le coût prévisible des travaux envisagés sont tels qu'il nous paraît possible, sinon nécessaire, d'imaginer une alternative de travaux dont les objectifs de sécurité et les coûts seraient plus en adéquation avec la taille du ruisseau et le risque que l'on veut maîtriser.

A ce propos, il est largement admis que c'est bien plus le risque d'obstruction (embâcle) que le volume d'eau qui peut provoquer des débordements de ce ruisseau. Et c'est contre ce risque que la Commune entend se prémunir.

C'est pourquoi nous proposons, ainsi que cela a été fait avec succès par le passé en aval du bassin de décantation, le creusement du lit du ruisseau avec rehaussement des berges sur la portion comprise entre le pont de la route du Villaret et le pont de la route de la Fruitière.

En redimensionnant de la sorte cette partie du ruisseau, le risque d'embâcle peut être traité de façon pérenne.

Ces travaux permettraient de sécuriser les alentours du ruisseau et de rendre à nouveau utilisables et constructibles les terrains qui ont été classés en zone inondable.

Nous espérons que le PPR, loin de figer la situation à l'instant T, définira les conditions qui permettront à moyen terme de redonner leur constructibilité à une part au moins des zones concernées

3) Parcelle AO 478, lieu-dit Borée (le long de la RD 508 entre la poterie et le camping l'International). *Zone 96i*

Cette parcelle est séparée du Camping L'International par un petit ruisseau (1 m de large en moyenne, guère plus de 50 à 80cm de profondeur). Compte tenu du débit très faible de ce ruisseau, même en période de grosses pluies, il semble que la zone à risque telle qu'elle figure sur le projet de PPR est tout à fait disproportionnée.

Nous avons accepté une transaction amiable avec la Commune, en 2008, pour lui permettre d'effectuer des travaux dans l'angle de la parcelle le long de la RD 508. Ces travaux avaient pour but de faciliter l'écoulement des eaux (sous la chaussée en direction du lac). Raison supplémentaire pour penser que la zone à risque portée sur la parcelle est trop largement dimensionnée.

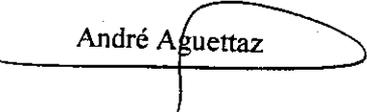
Enfin il semble qu'en cas d'évènement exceptionnel (et même hors norme), il ne serait pas difficile de contrôler le flux en arrêtant les eaux en amont au niveau de la piste cyclable. *Zone 95i* A cet endroit, le ruisseau passe sous la piste par un petit tunnel qui fait moins de 60 cm de large et à peine un mètre de haut (voir photo) et qui serait facile à obturer côté sud. Une crue éventuelle pourrait donc être contenue aisément puisque la piste cyclable, nettement surélevée en cet endroit, ferait barrage sur au moins 200 à 300 m.

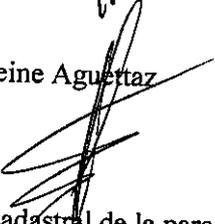
L'un des intervenants, lors de la soirée de présentation du projet de PPR, a souligné que rien n'était fixé dans le marbre, que le projet final serait la résultante de l'expertise technique des spécialistes, de la capacité de décision du pouvoir politique municipal et de la prise en compte de l'expérience de la population. Nous espérons donc qu'il vous sera possible de retenir nos observations et qu'elles pourront être prises en considération dans le PPR final.

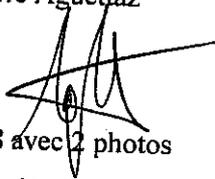
Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos sincères salutations,

François Aguetzaz 

Anne-Marie Conort 

André Aguetzaz 

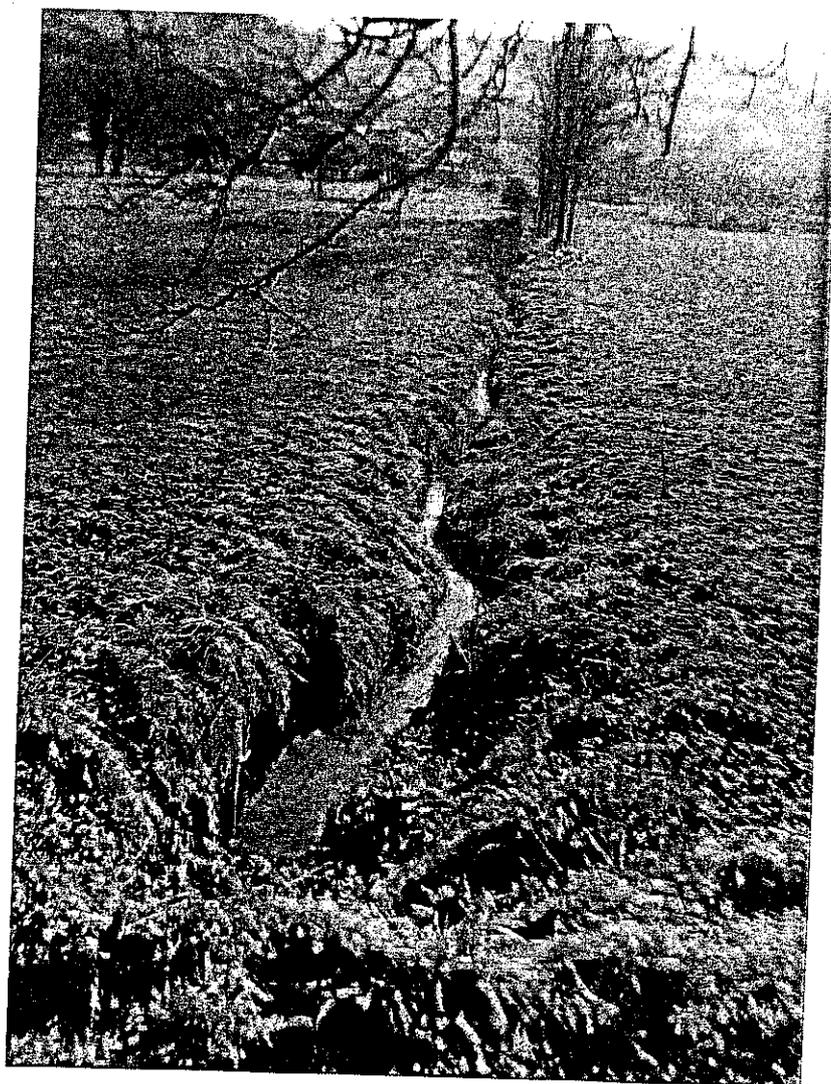
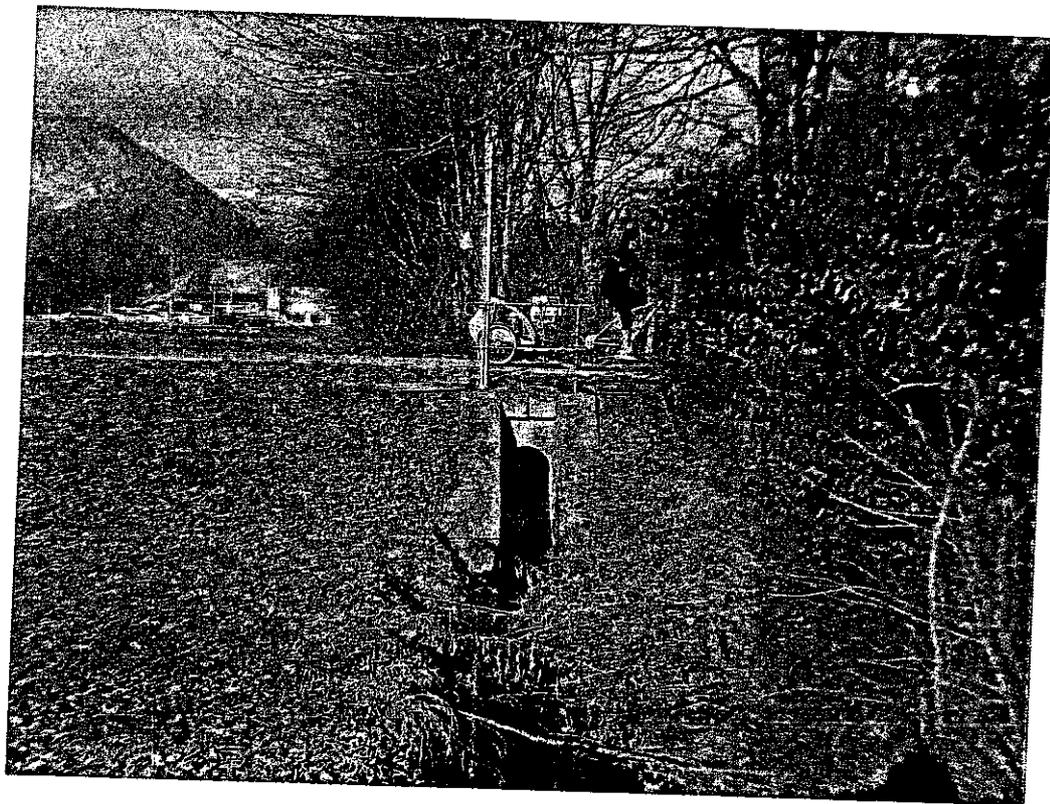
Marie-Madeleine Aguetzaz 

Pierre Aguetzaz 

- PJ. : - le plan cadastral de la parcelle AO 478 avec 2 photos
- le plan cadastral des parcelles AN 498, 66, 65, 64
- le plan cadastral de la parcelle AN 450

Famille AGUETTAZ

0BLC



OBCL9

0369

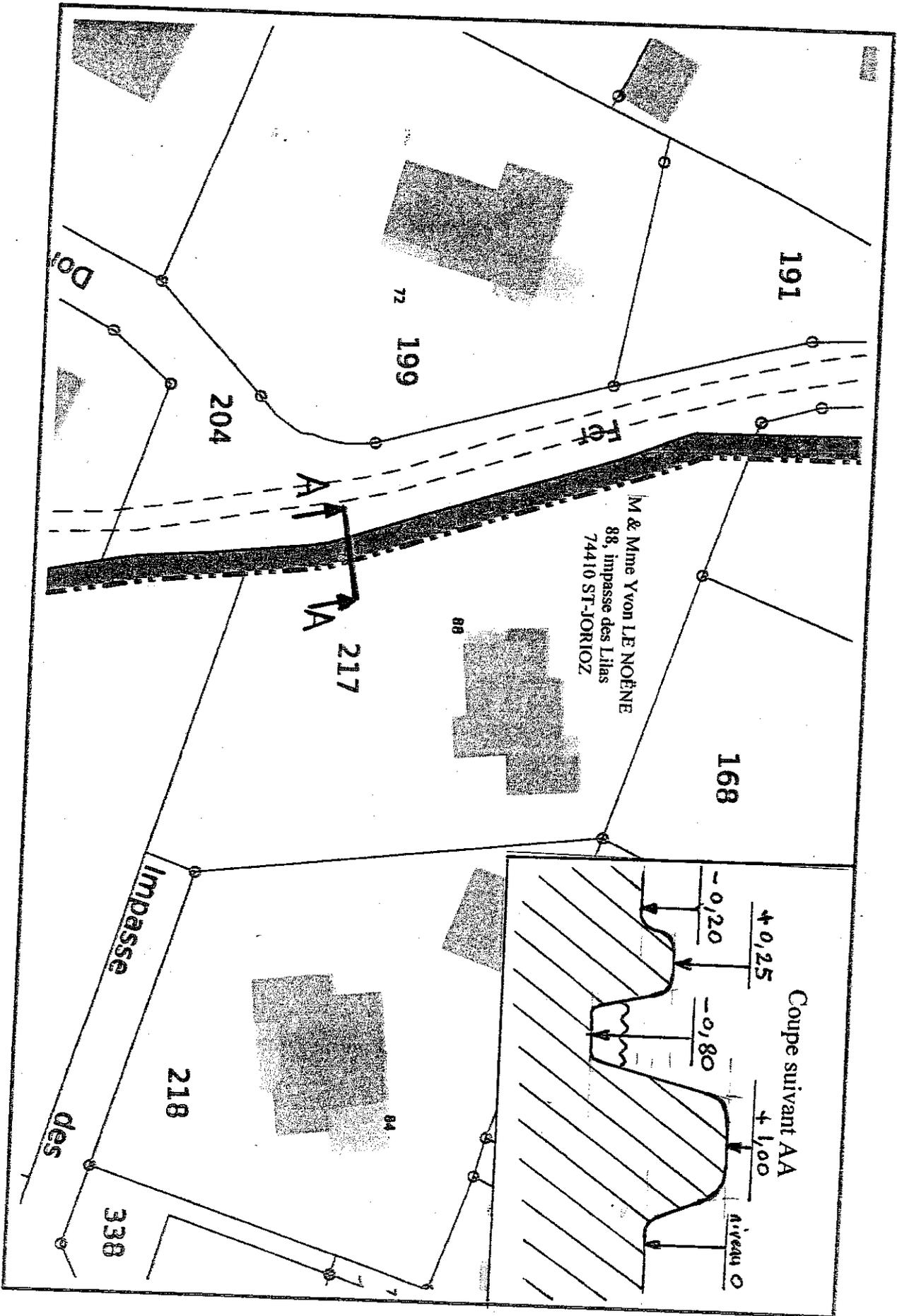
27

Je soussigné Yvon Le Noène, demeurant 88 impasse des Lilas, parcelle 217 du plan cadastral souhaite faire les observations suivantes relatives au projet de PPR soumis à enquête publique :

- 1) A la lecture du rapport de présentation, notamment p33 à 36 relatant l'historique des phénomènes naturels, on constate qu'aucune inondation n'a affecté la zone me concernant (à savoir rive droite du nant du Villard, quartier des Belhiardes) depuis au moins 1651, plus ancienne donnée historique mentionnée dans le rapport. Ceci est confirmé sur la carte de localisation des risques historiques et a abouti au classement de la zone 106 en « degré d'alea faible », on pourrait même dire « degré d'alea quasi nul » puisque depuis plus de 300 ans, aucune crue, même centennale, n'a généré d'inondation dans ce quartier.
- 2) Le règlement et la carte réglementaire qui l'accompagne décomposent ma parcelle en une zone rouge (75X) et une zone bleue (106K). La méthodologie d'élaboration du zonage réglementaire exposée p70 indique que les zones rouges regroupent les zones d'alea fort, les zones non urbanisées d'alea moyen et certaines zones d'alea faible pas ou peu urbanisées. Il est donc surprenant de trouver une zone rouge sur mon terrain qui est en zone urbanisée d'alea faible !
- 3) Par ailleurs, en ce qui concerne le risque éventuel de rupture de digues affectant la zone 106K, il semble que ses conséquences soient assez largement surestimées. Les circulaires dont vous citez des extraits (...risques de submersion marine ou d'inondation...ruptures brutales de digues avec conséquences catastrophiques...zones où l'alea représente une menace pour les vies humaines...) évoquent des zones où les phénomènes naturels sont d'une toute autre ampleur que la crue du nant du Villard (bord de mer, fleuves ou rivières importantes, etc.)
- 4) En outre, la configuration particulière de mon terrain semble le mettre à l'abri de tout phénomène torrentiel ou de rupture de digue. En effet, comme explicité sur le plan ci-joint, la digue latérale qui le protège du nant est à cet endroit d'une bonne largeur et elle culmine à un niveau nettement plus élevé que la digue de la rive opposée, ce qui empêcherait physiquement le débordement du côté de mon terrain, et qui réduirait en tout état de cause la pression hydraulique exercée sur la digue de mon côté, et par conséquent rendrait très peu probable le risque de rupture de ce côté. Ainsi, un classement en zone blanche me semblerait réaliste.

En conclusion, je souhaiterais que la définition précise des zones soit revue pour tenir compte d'une part du caractère historiquement inexistant d'inondation dans la zone me concernant, et d'autre part de la configuration particulière des digues dans ce secteur.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous pourrez apporter à ma requête.



OBL-10

Monsieur François SIMEON
Monsieur Guy BOCH
Madame Suzanne BATHION

OBC10a (23)
Le 4 mars 2009

A Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Jorioz

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous remercions de nous avoir reçus lundi 2 mars, nous permettant ainsi de vous exposer de vive voix nos préoccupations concernant le terrain dont nous sommes propriétaires, en indivision, à Saint Jorioz et les conséquences sur celui-ci du projet de plan de prévention des risques actuellement soumis à l'enquête publique.

Ce terrain, situé dans la partie centrale de la commune, cadastré AP 742, couvre une surface de 13 965 mètres carrés (voir extrait plan cadastral ci-joint).
L'ensemble de ses propriétaires est disposé à le vendre rapidement, or :

1) Le Plan de Prévention des Risques, présenté à l'enquête publique, le rend pratiquement entièrement inconstructible, ce qui est paradoxal alors que la carte des aléas (annexe 1) le classe en zone T1 c'est-à-dire, soumis à un aléa faible, ne mettant pas en danger la vie d'autrui. Nous pensons donc que le classement du terrain, dans sa presque totalité, en « zone exposée à un risque fort ou soumise à des mesures conservatoires » (zones 75X et 108X, rouges sur la carte réglementaire- annexe 2) n'est pas logique, malgré l'argumentaire contenu dans le rapport de présentation de l'enquête qui indique que « certaines zones exposées à un aléa faible, négligeable ou nul, pas ou peu urbanisées, qui, de par leur localisation, jouent ou peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention ou la protection contre les risques naturels peuvent se trouver classées en zone inconstructible ».

En effet, notre terrain pourrait être très facilement rehaussé de 50 cm à un mètre, sur sa moitié, du côté du centre du village, ce qui le rendrait totalement insubmersible sans aggraver le risque pour les autres propriétés, le volume d'eau ne pouvant plus être stocké sur la partie remblayée étant négligeable.

2) Nous avons bien compris, par ailleurs, que notre terrain étant un des rares, de grande dimension, à ne pas être encore construit, le long du Nant du Villard, il était particulièrement visé pour réaliser le **bassin de rétention** considéré comme nécessaire dans ce secteur. Ce bassin de rétention apparaît d'ailleurs déjà dans les plans et le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté en avril 2007.

Tout en n'étant pas opposés à sa réalisation, nous restons sceptiques sur son utilité à cet endroit. Il nous semblerait, en effet, mieux situé immédiatement en aval du pont, sur le terrain sur lequel la commune avait initialement pensé construire des logements sociaux, terrain devenu aujourd'hui complètement inconstructible.

Si cette solution était choisie, elle permettrait que les maisons déjà construites dans le secteur soient mieux protégées. L'eau sortant du bassin de rétention pourrait être canalisée dans un contre-canal, le long du canal actuel (notamment sur la parcelle 742) mais, le débit étant régulé par le bassin de rétention, l'emprise du contre canal serait modérée et les surfaces potentiellement constructibles mieux utilisées.

3) Nous connaissons le déficit de la commune de Saint Jorioz en matière de **logements sociaux**, lesquels doivent, autant que possible, être implantés dans des secteurs d'urbanisation proches des centres bourg.

Nous pensons que notre parcelle pourrait très bien être utilisée, pour tout ou partie, à ces fins.

4) **La solution que nous suggérons** : bassin de rétention sur le terrain communal situé en aval et constructions de logements sur la parcelle 742, permettrait :

- La sauvegarde du canal actuel et de son intérêt écologique.
- La construction de logements sociaux au centre de la commune.
- Le raccordement des eaux pluviales des constructions actuelles et futures dans un contre canal.
- Un coût de réalisation plus faible

(A noter que les matériaux provenant de la réalisation du bassin de rétention pourrait être utilisés pour rehausser le niveau de la parcelle 742 et éventuellement des suivantes en aval, ce qui réduirait le cout de la réalisation du bassin)

5) **L'orientation d'aménagement** contenue dans le Plan Local d'Urbanisme : orientation N°11 Tavan (annexe 3) indique comme condition d'ouverture à l'urbanisation du terrain (secteur 5 de l'orientation) : « son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation de l'ensemble des équipements hydrauliques et de voirie ». Nous souhaiterions que cette orientation soit conservée en l'état (avec bassin de rétention ou réalisation d'un contre canal) et que des discussions aient lieu pour que puissent être envisagés les aménagements nécessaires (rehaussement d'une partie du terrain....)

En conclusion, nous considérons que le traitement qui nous est fait en ce sens est particulièrement injuste et excessif et demandons qu'**au moins une partie du terrain soit considérée, en matière de réglementation, comme intermédiaire entre la zone constructible et la zone inconstructible (75X et 108X) du plan de prévention des risques.**

Cette partie intermédiaire pourrait être classée en « zone de risque moyen – constructible sous conditions », ce qui permettrait de pouvoir engager une discussion avec la commune pour répondre à la fois à notre volonté de vendre la parcelle et au besoin de la commune de construire des logements sociaux (sous forme de maisons de ville par exemple), très attendus notamment pour pouvoir loger les instituteurs, des agents de la fonction publique ou territoriale ou autres personnes vivant et travaillant à Saint Jorioz ou à proximité.

Ainsi, les volontés conjointes de la commune et des propriétaires, pourraient permettre la réalisation de logements sociaux, dont la mise en œuvre pourrait commencer très rapidement en respectant un plan d'aménagement à long terme respectant la mise en sécurité du ruisseau.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête et, restant à votre disposition pour tout entretien complémentaire, vous assurons de notre respectueuse considération.

Au nom de l'ensemble des propriétaires de la parcelle 742,

Suzanne BATHION
266, route d'Arzy
74330 - SILLINGY



François SIMEON
Rue de l'artisanat
74150 - RUMILLY



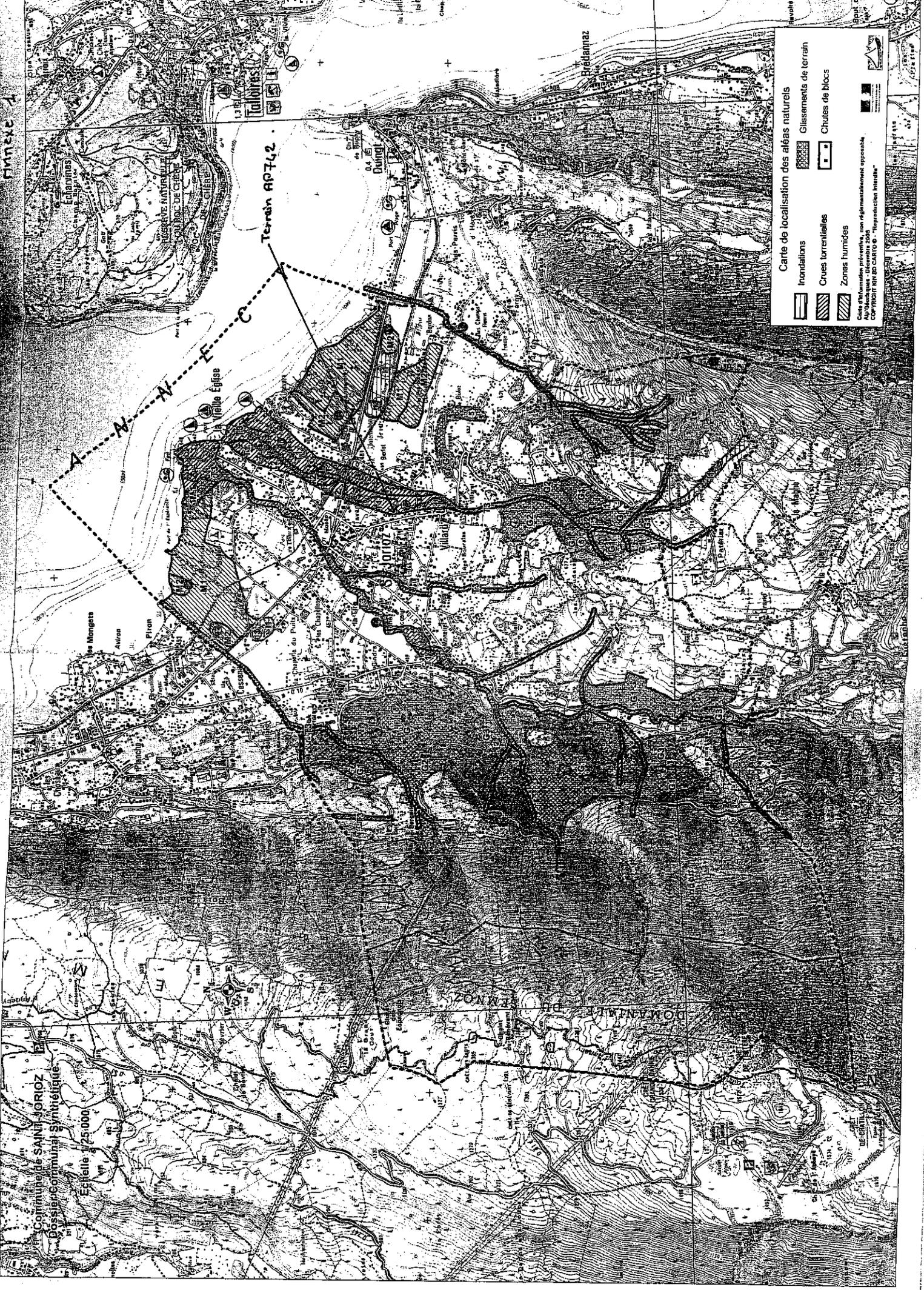
Guy BOCH
21, rue Champs Fleuri
01710 - THOIRY



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Commune de SAINT-JORIOZ
Département de la Haute-Savoie
Echelle 1:25.000



Carte de localisation des aléas naturels

- Inondations
- Crues torrentielles
- Zones humides
- Glissements de terrain
- Chutes de blocs

Cette publication préventive, non réglementairement approuvée, est soumise au droit de reproduction. Toute réimpression est formellement interdite.

FRANCE 4

Terrain APT742

St-Jorioz
Eglise

Les Monges
Altron

Bretannaz

Duing

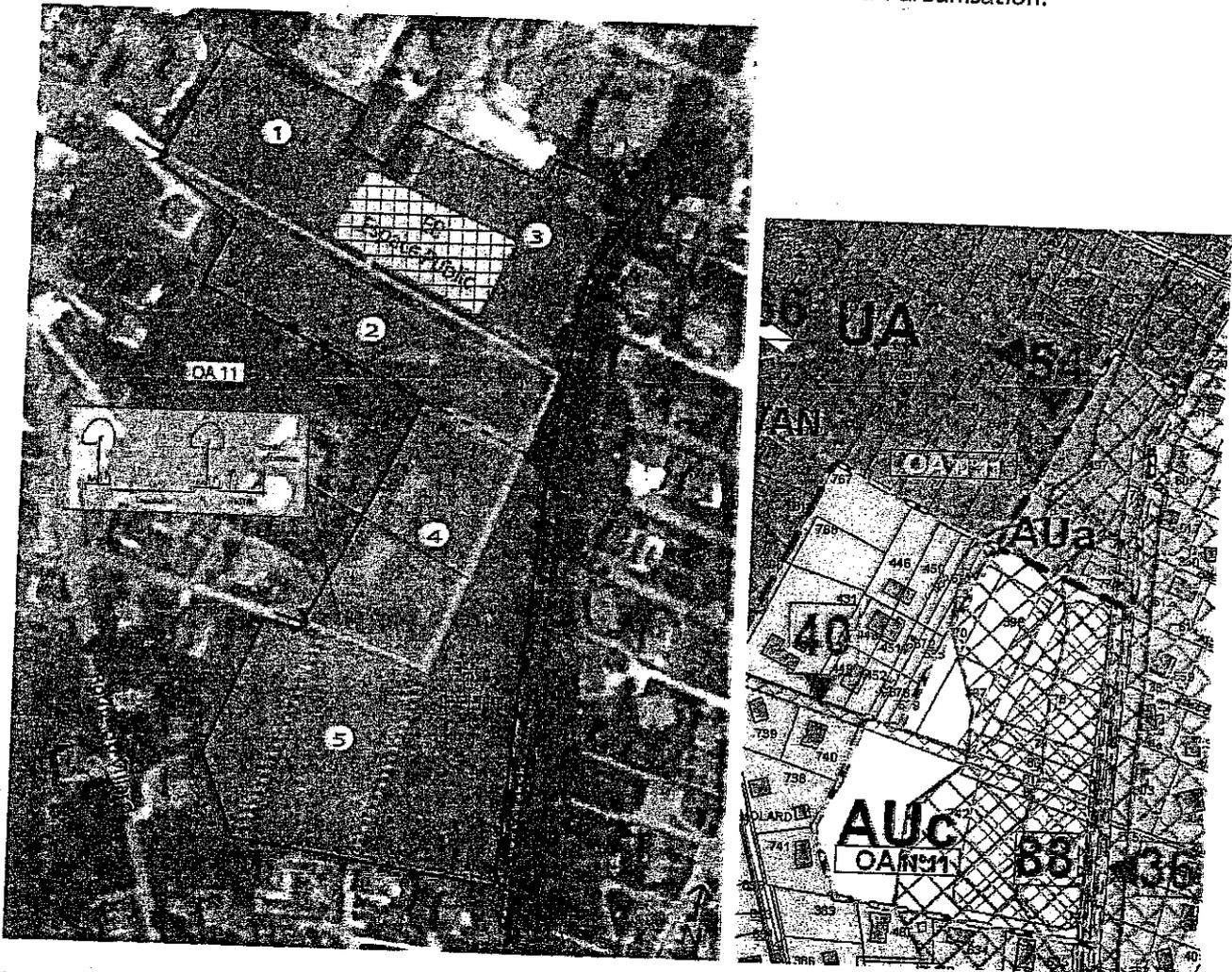
COMMUNE DE SAINT-JORIOZ



• OA N° 11 TAVAN

L'objectif de ce secteur est de réaliser une urbanisation dense assurant une transition entre les secteurs d'immeubles et les secteurs à vocation d'habitat individuel existant dans les environs ainsi qu'une liaison avec les berges du ruisseau du VILLARD.

Nota : ce secteur étant étroitement dépendant de la réalisation d'ouvrages de protection des risques naturels, il ne s'agit pas d'un secteur prioritaire en matière d'ouverture à l'urbanisation.



La zone est divisée en 5 secteurs. Les opérations d'aménagement doivent respecter les principes suivants (cf. schéma de principe annexé).

• Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

Un plan-masse global portant sur la totalité de l'OA devra être présenté au préalable ainsi qu'un système d'évacuation des eaux pluviales de l'ensemble de la zone (les puits perdus doivent être privilégiés).

Secteur 1 : l'opération devra porter sur la totalité du secteur. Son ouverture est conditionnée à la réalisation de la voirie et de la réservation de l'espace public (placette).

Secteur 2 : peut-être ouvert à l'urbanisation une fois le secteur 1 réalisé.

Secteur 3 : peut-être ouvert à l'urbanisation une fois le secteur 2 réalisé. La placette est réalisée simultanément.

Secteur 4 : Secteur situé en zone AUa proche du Laudon : il s'ouvrira à l'urbanisation une fois les secteurs 1, 2 et 3 réalisés. Son ouverture à l'urbanisation est également conditionnée par la réalisation préalable, par la commune, de la totalité des ouvrages hydrauliques du Nant du Villard.

Secteur 5 (Secteur Sud) : son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation de l'ensemble des équipements hydrauliques et de la voirie.

- Sont interdites les opérations d'aménagement ou tranches d'opérations non compatibles avec un développement ultérieur cohérent de la zone.

• **Desserte, organisation :**

- L'urbanisation du secteur permettra de relier entre elles les routes de TAVAN et du VILLARD, et assurera un bouclage du réseau viaire sur la route du Villard.

- Un espace public central devra être créé. Ce dernier sera raccordé aux divers cheminements piétons reliant les berges du ruisseau du Nant du VILLARD.

• **Implantation et typologie des constructions, Volume et Aspect Architectural :**

Le gabarit et les implantations des constructions situées en zone UA devront tenir compte des bâtiments existants.

• **Stationnement des véhicules :**

- Pour les secteurs 4 et 5, le stationnement devra se situer impérativement entre la voie de desserte et les constructions, en aucun cas du côté du bassin de rétention.

• **Objectif de mixité sociale :**

Pour chacun des secteurs, une servitude est instituée sur la totalité de l'assiette foncière en vue de la réalisation de programmes de logements comprenant au moins 25 % de logements sociaux.

Les autres règles applicables à la zone sont celles de la zone UA pour les secteurs 1, 2 et 3, AUa (renvoyant aux règles de la zone UA) pour la partie proche du Laudon des secteurs 2 et 3 et AUc (renvoyant aux règles de la zone UC) pour les secteurs 4 et 5 en partie Sud.



Sur la parcelle 742, la petite haie pourrait être immédiatement classée en zone de r pne moyen - constructible sous conditions -

OBL 11

(OBLIA) a

Doussard le 17 février 2009

Italo PESENTI
105, route de la vieille église, Verthier
74210 Doussard
TEL : 06.75.37.68.37

Direction départementale de l'équipement
section RTM

PLAN DE PREVOYANCE DES RISQUES NATURELS

SECTEUR : LIEU-DIT LES DICIEUX : SECTION B , PARCELLE N° 124

OBJET : TRACE CONCERNANT LES DELIMITATIONS DES DIFFERENTS ALEAS

Messieurs ,

Vu le plan provisoire proposé du futur PPRN , vu les annotations prescrites ,

Je viens vous faire part des quelques remarques que j'espère vous prendrez en considération pour l' établissement définitif du futur PPRN .

J'ai acheté ce terrain (parcelle n° 124) qui appartenait depuis plusieurs décennies à une vielle famille saint jorienne la famille Edmond GARDET.

Sur cette parcelle figure une bâtisse séculaire servant d'étable et de grange à foin (2 étages) .

Celle-ci à été aménagée depuis quelques années en un petit chalet résidentiel (raccordé aux différents réseaux : eau potable , électricité, eaux usées) .

Selon les témoignages recueillis auprès de la famille GARDET ainsi que du voisinage (VAUTHIER , DECOUX LEGER ... Etc .) il apparaît qu'a aucun moment cette parcelle n'ait subi une quelconque inondation .

En effet il est facilement constatable et mesurable que les fondations du chalet se situent à environ 5 mètres au dessus du lit de rivière , que ce même lit de rivière présente une largeur confortable à cet endroit , pouvant ainsi supporter un très gros débit du LAUDON .

Quant à la stabilité du terrain , on peut constater que ce chalet est implanté sur un terrain plat (voir plan de masse) , Or, le tracé indiquant une zone de " glissement de terrain " englobe cette construction .

Le pied de talus se situant à environ 25 mètres , il parait peu probable qu'il y ait dangerosité .

En conclusion, je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma requête afin d'établir au plus juste les délimitations des différents aléas .

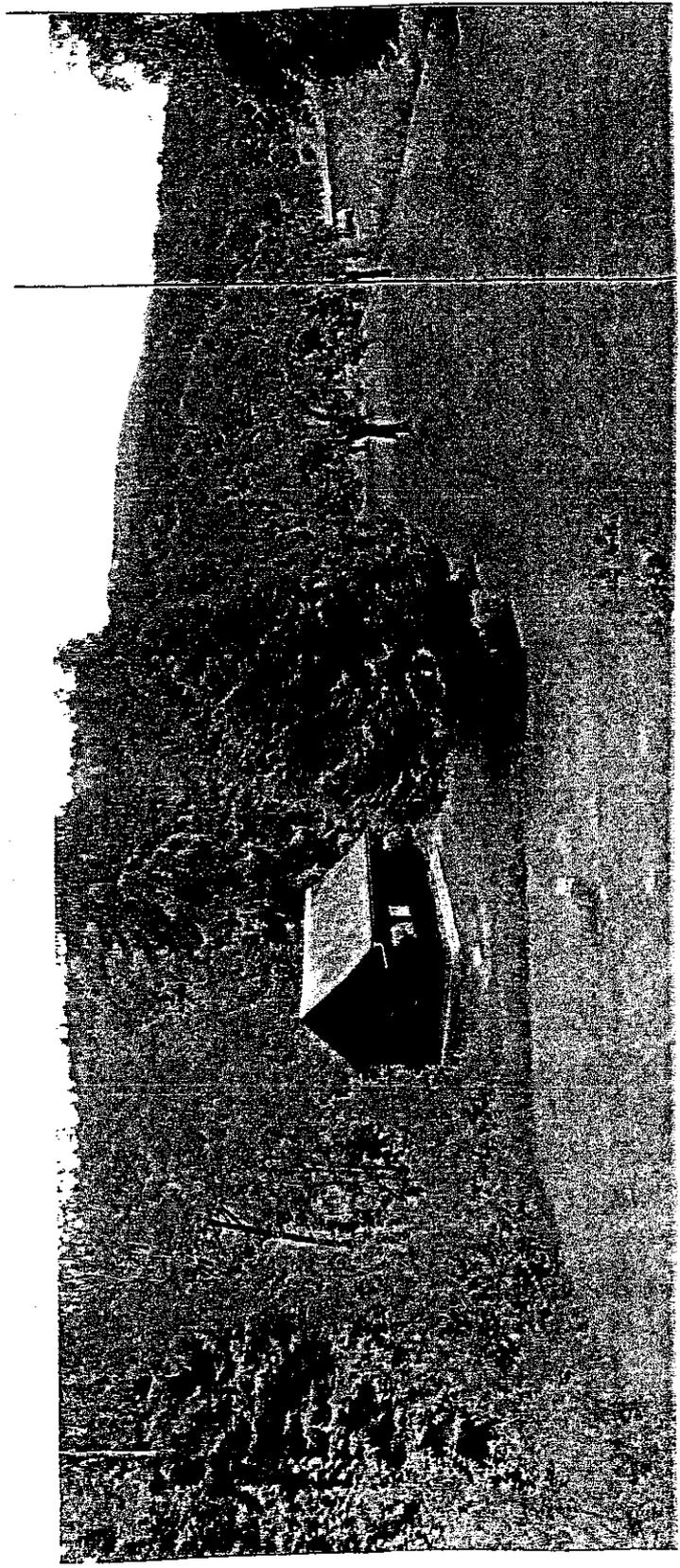
Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires , je vous prie messieurs de recevoir mes Salutations distinguées .

Copie : monsieur le maire de SAINT-JORIOZ

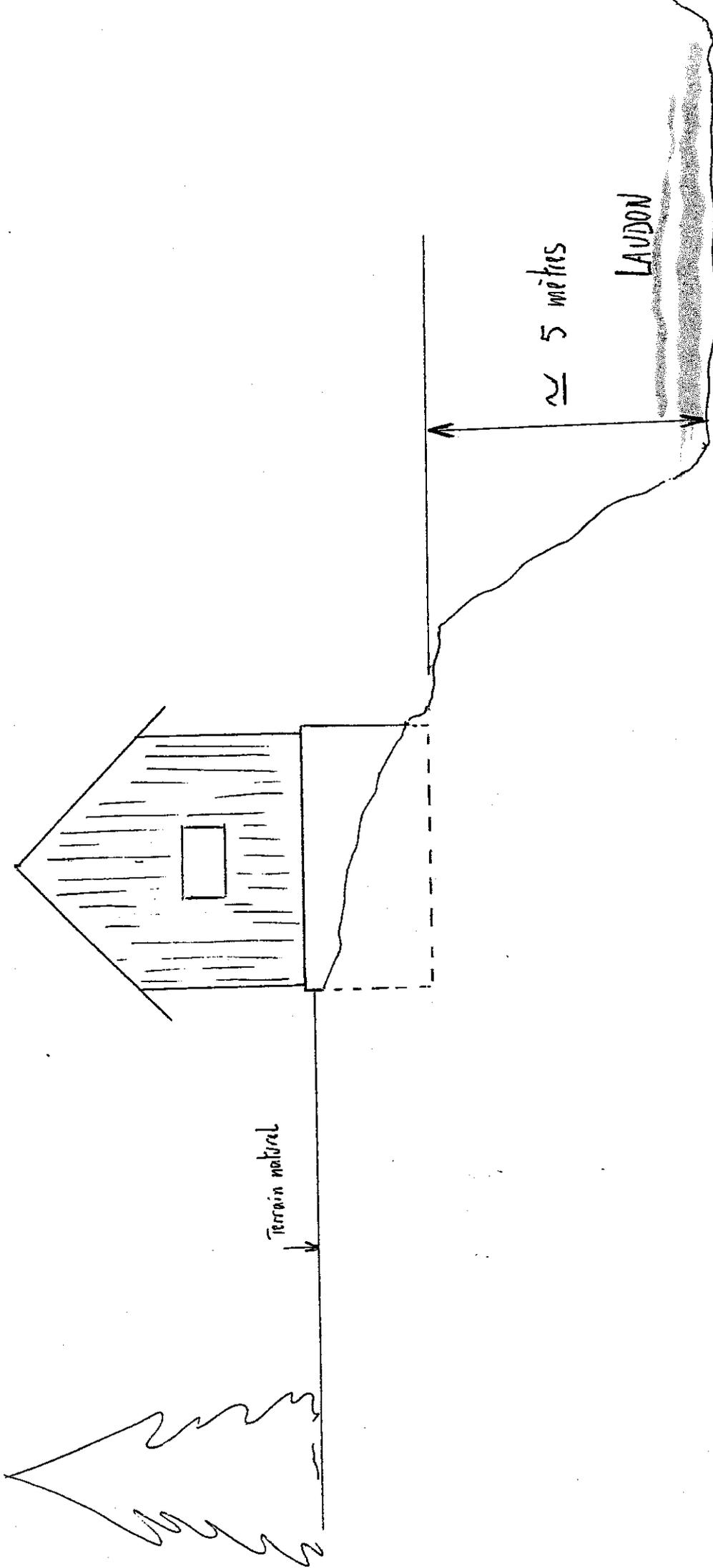
italo PESENTI



OBLAG 9



SECTION B N° 124



OB LNA C

03/04/16

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

LIEU-DIT "LES DICIEUX"

PARCELLE CADASTREE SECTION B N°124

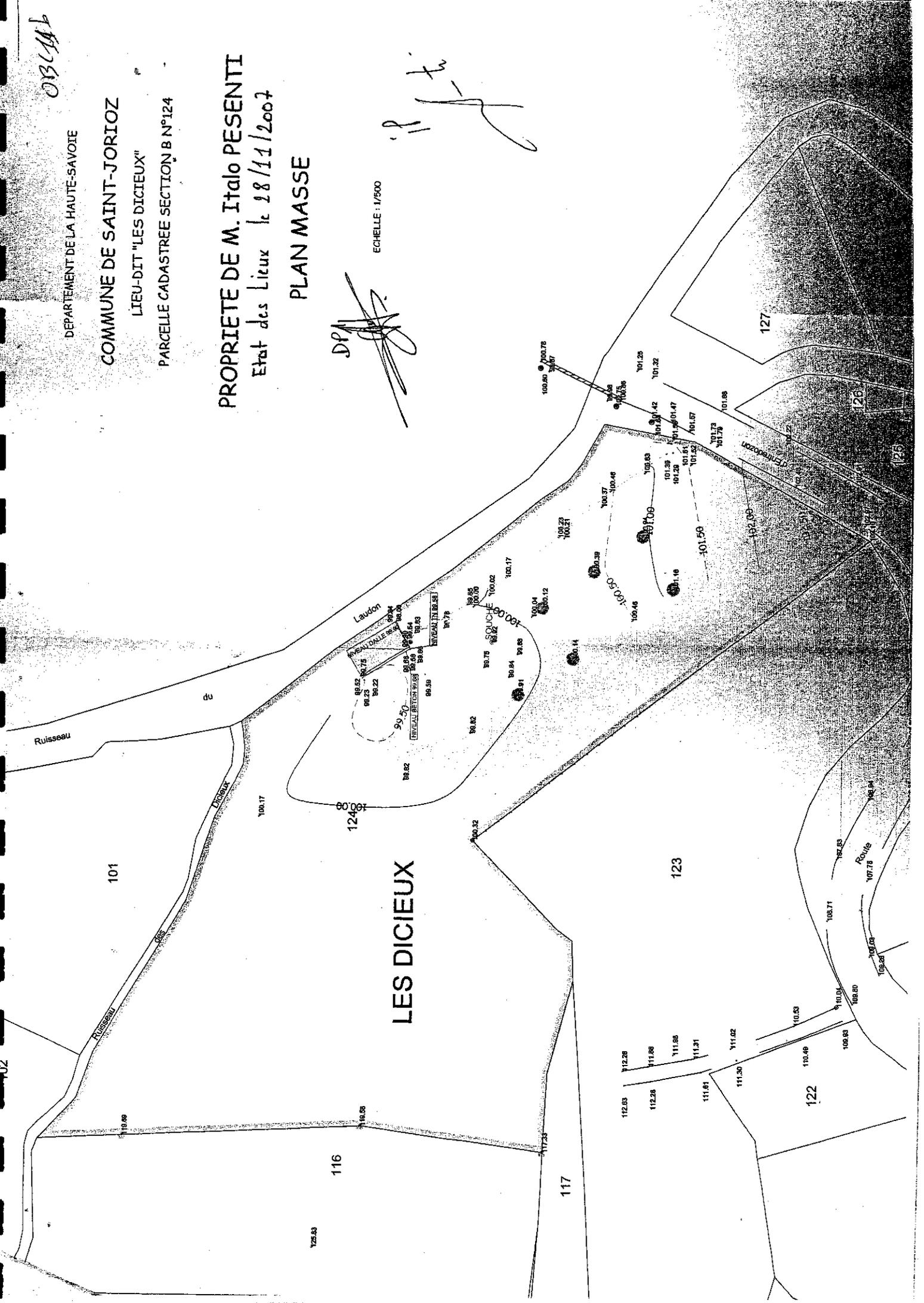
PROPRIETE DE M. Italo PESENTI
Etat des Lieux le 18/11/2007

PLAN MASSE

DPM
[Signature]

ECHELLE : 1/500

if-tu

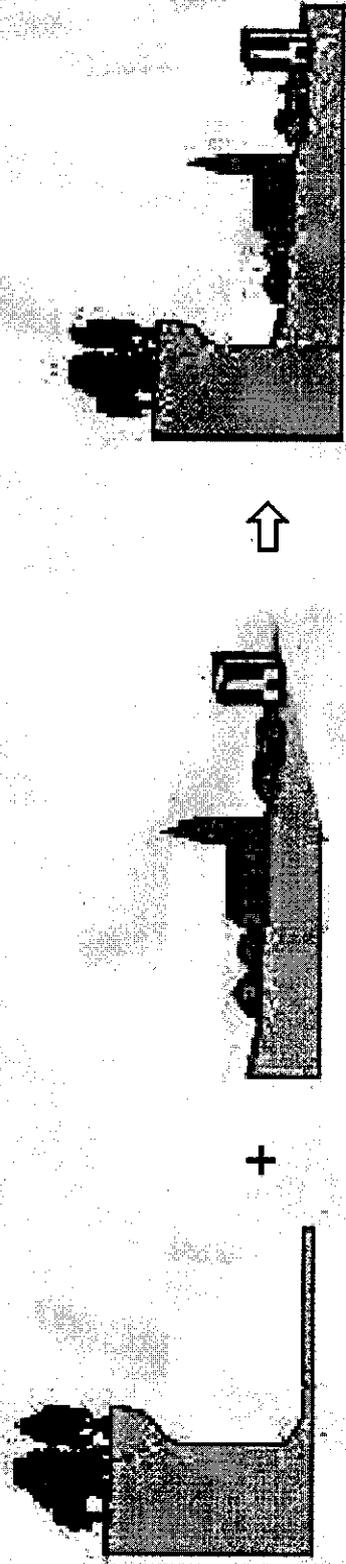


Plan de prévention des risques naturels

Commune de SAINT-JORIOZ

Annexe 10

Prévention des risques



Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux

Le PPR est un plan réglementaire de prévention, élaboré par les services de l'État, qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et prescrit des mesures pour réduire la vulnérabilité des biens existants et des constructions nouvelles.

Pourquoi élaborer un PPR à Saint-Jorioz ?

- Des événements importants ont été recensés et ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance catastrophe naturelle :
 - > Inondations et coulées de boues (1990 - 1993 - 1995)
 - > Glissements de terrains (1995)
 - > Tempête (1982)
 - > Séismes (1994 – 1996)
- D'autres phénomènes se sont produits avant l'existence de cette procédure ou plus localisés
- La connaissance et la prévention de ces risques est le moyen le plus efficace pour en réduire les effets

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques ?

- réalisé par l'État, en concertation avec la Commune
- réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis :
 - impose des prescriptions aux constructions nouvelles
 - Interdit la construction dans certains cas
- impose des mesures destinées à diminuer la vulnérabilité des biens existants
- servitude d'utilité publique, le PPR s'impose à tous

Objectifs du PPR

- Projets nouveaux
- Zones fortement exposées au phénomène naturel :
 - ↳ Pas d'augmentation des enjeux
 - Zones exposées à un aléa modéré :
 - ↳ dans les zones dites « naturelles » : pas de création d'enjeux
- Biens existants
 - ↳ Diminuer la vulnérabilité des biens existants

La procédure à ce jour

- Arrêté de prescription PPR : 9 septembre 2005
- Élaboration conduite par le service RTM de l'ONF, sous le pilotage général de la DDEA et en concertation avec la commune
- Consultation officielle du conseil municipal et des différents services : 1er août 2008
- Avis du conseil municipal : 25 septembre 2008
- Désignation du commissaire enquêteur par le TA : 11 sept 2008
- Arrêté d'ouverture enquête : 30 décembre 2008
- Réunion de présentation publique : 2 février 2009

La procédure à venir

- Enquête publique : du 4 février au 7 mars 2009
- Permanences de M. CHARRIERE, commissaire enquêteur, en mairie :
 - Jeudi 19 fév de 13h30 à 15h30, lundi 2 mars de 13h30 à 15h30
 - Samedi 7 mars de 9h à 12h (clôture de l'enquête)
 - Mercredi 4 fév de 8h30 à 10h30, samedi 14 fév de 9h à 12h
- Rapport du commissaire enquêteur remis sous un délai de 1 mois
- Analyse du rapport du commissaire enquêteur, et modifications éventuelles du document
- Approbation par le préfet